

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 8 décembre
2021**

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2021

Numéro :2021/12/08

(00,30) **Monsieur le Maire** : - Cela va être pour moi l'occasion de vous donner quelques informations en préambule. Nous sortons d'une cellule liée au COVID puisque les réunions avec la préfecture ont repris de façon plus intense ces derniers temps. Je vais vous donner des éléments d'information tout frais, si vous le permettez.

Un taux d'incidence à 480, taux jamais atteint dans le département. Le taux national est à 444. 24 personnes hospitalisées dont 6 en réanimation. 50 « clusters » identifiés dans les Landes. 88 000 personnes vaccinées dans les Landes en décembre. 8200 vaccinations par les médecins libéraux la semaine dernière, soit 10 fois plus qu'avant. Le message qui a été poussé en préfecture est un message pour que la vaccination soit privilégiée d'abord auprès du médecin traitant, des pharmacies et ensuite, du centre de vaccination qui est toujours situé à la salle du Petit bonheur. Une réflexion est en cours pour qu'à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, il y ait un déplacement à nouveau de ce centre de vaccination en fonction des flux et de l'affluence. La salle du Petit bonheur pourrait s'avérer trop étroite et donc, on est en réflexion sur d'autres sites, mais rien n'est figé pour le moment. Vous dire également qu'il y aura la livraison de 2200 vaccins pour les enfants des Landes prochainement, dans l'attente de la décision du Gouvernement.

Voilà les quelques informations que je vous livre en les découvrant sur le point qui vient d'être fait en préfecture.

Sans transition, je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour de notre conseil de ce soir. Je vais demander à Pierre MERLET-BONNAN s'il veut bien être notre secrétaire et faire l'appel.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation envoyée en date du 2 décembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan se sont réunis à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal, le mercredi 8 décembre à 18 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Délibération N° 01

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du 23 septembre 2021,

Délibération N° 02

(05 :20) **Mme LAFITTE** :- Je vous remercie. Deux décisions, la 0241 et la 0247, pour savoir quel est le contenu des recours et contentieux qui sont déposés respectivement par les restaurateurs hôteliers et par M. DUSSANG, s'il vous plaît.

(05 :45) **Monsieur le Maire** : Je vais laisser la parole à Pascale HAURIE.

(05 :49) **Mme HAURIE** :- Pour le recours des Galeries, nous avons demandé la désignation d'un avocat, sachant qu'à ce jour, un recours gracieux a été exercé par quelques hôteliers de Mont de Marsan. Ce recours gracieux pour l'instant n'a pas été accepté par la mairie. Ils ont saisi la CADA pour qu'on leur envoie des documents, mais ces pièces étaient parties. Pour l'instant, on est à jour par rapport à cela. Ils ont un délai pour déposer un recours contentieux, a priori jusqu'au 26 décembre. A ce jour, il n'y a pas de recours contentieux qui a été fait par les hôteliers contre la délibération des Galeries.

Pour le dossier DUSSANS, il s'agit ici d'un contentieux sur le lotissement Augistrou. C'est un lotissement qui se trouve vers le quartier du Battan à Saint Médard. C'est un recours contre une délibération qui a été formée qui mettait en conformité le règlement du lotissement qui est très ancien avec le PLUi et M. DUSSANS a attaqué la délibération qui prévoyait aussi qu'il y ait une division de lots pour y faire des logements sociaux. Voilà pourquoi il y a eu un recours à un avocat.

(07 :33) **Mme LAFITTE** :- Excusez-moi, mais cela ne répond pas vraiment à ma question qui était une question sur le contenu des recours. Quel reproche font-ils les uns et les autres à la mairie ? Le deuxième, on a compris. C'était sur la délibération, mais le premier pour les hôteliers, quels sont les arguments qu'ils avancent ?

(07 :52) **Mme HAURIE** :- Justement, je viens de vous expliquer qu'il n'y avait pas encore de recours contentieux. Il n'y a pas à ce jour de recours qui a été formé devant le tribunal administratif.

(08 :15) **Monsieur le Maire** :- il n'y a pas officiellement de motif, outre ce que l'on peut entendre à l'extérieur.

(08 :24) **Mme LAFITTE** :- Il y a eu un recours gracieux. Quel est était le contenu de ce recours gracieux ? Quels étaient les arguments des hôteliers ?

(08 :44) **Mme HAURIE** :- Le service juridique ne l'a pas là, mais en fin de conseil je vous résumerai la motivation, si Monsieur le Maire m'y autorise.

(08 :54) **Monsieur le Maire** :- Pas de souci. Je l'ai de mémoire, mais on va vous le lire. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

(09 :19) **M. DUTIN** :- Concernant cet aspect-là, non seulement je souhaiterais connaître quels sont les motifs de ce recours gracieux et quelles sont les motivations qui ont fait que la Ville n'y a pas répondu favorablement.

(09 :35) **Monsieur le Maire** :- Je peux vous répondre sur la position de la Ville par rapport à cela et même élargir un petit peu les choses par rapport à l'actualité liée à la contestation de cette association, au départ de 4 hôteliers, qui s'est agrégée à plusieurs hôteliers.

D'abord, vous dire que l'on peut comprendre parfaitement l'inquiétude de tel ou tel commerçant qui peut être concerné par un projet de la même activité. C'est aussi pour cela

que l'on prend des mesures d'accompagnement au niveau de l'Office de Tourisme dans des projets qui permettent de soutenir l'hôtellerie, mais en réalité, on a un concours qui a été fait dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville. Nous avons à l'intérieur de cette opération qui concerne 234 villes une cinquantaine de villes qui avaient été retenues dans un concours qui s'appelle « Réinventons le cœur de ville ». Ce concours a donné lieu à un règlement avec un jury pluriel dans lequel l'ensemble des composantes du conseil municipal était représenté ainsi que des personnes expertes. L'Etat était présent, la Banque des Territoires, l'architecte des Bâtiments de France et au terme de ce jury, nous avons 4 candidats. Sur les 4, 3 ont déposé un dossier complet. Sur les 3 dossiers, il y en avait 2 qui présentaient un projet d'hôtellerie. Pour l'autre, ce n'était pas le cas. Ce dossier a été retenu à l'unanimité du jury. Je crois que M. BACHE était présent dans le jury. Et donc, nous avons respecté tout le process.

Suite à cela, les hôteliers se sont émus du fait que cela viendrait troubler les équilibres économiques les concernant, ce à quoi il nous semble ici dans notre position qu'un projet comme celui-là qui a été murement réfléchi, qui a donné lieu à des études de marché, qui est un projet qui ne repose pas uniquement sur un hôtel, mais qui est sur une assise de plusieurs bâtiments puisque c'est pratiquement 7000 m² qui vont être réhabilités, reconstruits entre les Nouvelles Galeries, le pâté de maisons entre les Nouvelles Galeries et la mairie et également, l'ancien dépôt Cazailas côté régie des eaux, avec un projet qui est multi activités. Il y a un hôtel, bien évidemment, qui est le cœur du projet, mais également des surfaces de bureaux, de commerces, de services, une résidence étudiante qui va être sur la partie îlot Cazailas et donc, c'est cet ensemble-là qui nous laisse penser qu'il nous semble important de continuer à aller dans cette direction-là parce que nous avons tous les éléments qui nous permettent de penser que si cet investisseur vient, c'est parce qu'il a estimé qu'il y avait une place pour une hôtellerie de cette catégorie sur Mont de Marsan.

Je rappelle, même si en fin de semaine, on a parfois des chambres qui sont disponibles, qu'en milieu de semaine et en semaine, on a parfois des problématiques d'absence de chambres. Le nombre de chambres sur Mont de Marsan a diminué. Donc, il y a une étude de marché qui a été faite par la Banque des Territoires. On n'a pas communiqué l'ensemble de cette étude de marché parce qu'on ne le peut pas, mais cela a permis à la Banque des Territoires d'accompagner ce projet et elle rappelle dans sa conclusion qu'au regard de l'offre hôtelière sur cette ville moyenne, la place d'un hôtel de 69 chambres de cette typologie est complètement normale et est une chance et une opportunité pour une ville de notre taille.

L'autre motivation que nous avons, c'est que ces Nouvelles Galeries sont un bâtiment auquel les Montois sont très attachés. C'est un bâtiment qui vivait depuis 2005, qui est fermé depuis 2008 et il n'y a pas eu l'ombre d'un investisseur ou d'une proposition sérieuse depuis 2008. Les choses se sont déverrouillées grâce à l'action Cœur de Ville et grâce au concours, et la visibilité nationale que nous avons eue a permis d'avoir un certain nombre de candidats qui ont répondu, donc 3, avec plusieurs projets et ce n'est pas le fruit du hasard si sur les 3 projets que nous avons eus, il y en avait 2 qui étaient sur des dispositifs hôteliers. Ce qui fait que cela renforce de notre côté, mais pas que, la Banque des Territoires, l'Etat, le préfet qui coordonne l'Action Cœur de Ville a pu venir sur place pour constater les choses, les investisseurs qui sont là, mais également les commerçants, les riverains et les Montois sont attachés à ce que les Galeries repartent et la condition pour que nous puissions ne pas en prendre pour 15 ans de plus, c'est que cet investissement se fasse de cette manière. L'hôtel va investir de mémoire environ 7 millions d'euros. Je rappelle que c'est un projet qui repose

sur un budget global de 25 millions d'euros, qui va générer à peu près 110 emplois pendant la période des travaux et qui laissera ensuite à peu près 50 emplois durables sur les différentes activités que nous aurons sur les 2 îlots.

C'est un projet qui est à la fois intéressant et crucial pour faire revivre le cœur de l'agglomération, mais également en termes économiques.

Je voudrais également dire, par rapport à l'inquiétude des hôteliers – je le leur ai déjà dit – que je comprends leur inquiétude, mais d'une part, il faut se dire que le monde attire le monde, qu'il y a une clientèle un peu spécifique par rapport à ce type d'hôtellerie qui n'a pas forcément l'habitude de venir sur Mont de Marsan, mais parfois plutôt sur Pau et sur Dax, une clientèle d'affaires notamment, et que les statistiques que nous avons à l'Office de Tourisme montrent que l'on perd parfois quelques opportunités sur cette volonté que l'on a de développer le tourisme d'affaires.

En parallèle, je voudrais insister sur le fait que nous développons des projets pour soutenir l'activité parce que ce n'est pas un hôtel nouveau qui va amener tout d'un coup un flux de touristes et un flux de visiteurs, même s'il répondra à une offre qui n'est pas aujourd'hui satisfaite. Nous développons des choses, que ce soit au niveau du projet du musée, que ce soit sur les établissements culturels, le Café Music, sur l'embellissement de la ville avec l'Action Cœur de Ville, mais également des études qui se font plus à moyen terme sur le hall de Nahuques ou sur tout ce qui est offre de tourisme d'affaires. On s'aperçoit également que l'on a vu des opportunités de séminaires nous passer sous le nez parce qu'au-delà de 35, 40 chambres, les séminaires d'entreprises ou les groupes importants ne veulent pas loger de façon disséminée et ont besoin d'une infrastructure de séminaires. Tout cela va répondre à ce besoin et à cette attente qui n'est pas aujourd'hui complètement satisfaite.

Je dirai également que pour le maire que je suis et les élus que nous sommes, il est difficile de dire à un investisseur qui vient ici et qui peut générer pour l'hôtellerie 7 millions d'euros de chiffre d'affaires et globalement 25 millions d'euros de budget, il est difficile de dire à des investisseurs d'aller investir ailleurs.

Nous sommes bien contents d'avoir eu des candidats à notre concours. Je rappelle que sur les 52 villes, il y a des villes et non des moindres qui n'ont pas eu de candidats à leur concours. Quand je parle du concours « Réinventons le cœur de ville », c'était une cinquantaine de villes et on avait des Galeries, une ancienne gare, un îlot et il pouvait y avoir dans des villes différents projets cruciaux et centraux et certaines villes, je pense à un projet sur Pau notamment, qui malgré cette visibilité nationale et ce catalogue, n'ont pas eu de candidats. Cette opportunité nous paraît difficilement refusable. On a passé cela en jury et on a bien vu que cela faisait l'unanimité sur le projet.

Je n'ai pas les termes du recours, mais il y a eu des échanges et des débats sur le côté euro symbolique, à savoir que la puissance publique facilite l'accès à cet investissement. Là aussi, c'est quelque chose qui est complètement assumé, qui est d'abord complètement légal, dans la mesure où c'est un effet levier de 1 à 25. Je rappelle qu'en le laissant à peu près à 1 millions d'euros qui est globalement le prix d'acquisition du pâté de maisons qui est à côté de la mairie, on génère derrière 25 millions d'euros de travaux. Il y a peu de subventions publiques qui génèrent cet effet levier-là. Je rappelle que du côté de l'îlot Cazaillas (la Clairtienne), on a délibéré là-dessus, il ne s'agit pas d'une vente à l'euro symbolique, mais d'une vente aux alentours de 250 ou 280 000 € sur le foncier qui est juste de l'autre côté.

Encore une fois, ce sont les différents éléments que j'ai eus en échangeant avec les hôteliers

ou en lisant leurs interventions dans la presse. Une contestation qui était plutôt sur l'euro symbolique du bâtiment qui était laissé et une contestation, mais qui n'est pas forcément l'objet de leur recours, disant que cela va déstabiliser des structures et que cela les pénalise dans leur offre.

Aujourd'hui, je constate que leur volonté est plutôt de retarder le projet que de l'annuler parce que quand on discute avec eux, ils souhaitent que ce bâtiment puisse revivre. Aujourd'hui, la seule solution que nous avons pour pouvoir rouvrir les rideaux qui sont baissés et tagués, c'est de pouvoir aller sur ce projet dans lequel il y a un hôtel, mais pas que.

Je ne sais pas si cela répond complètement à votre question, mais voilà globalement la motivation qui nous a poussés à ne pas accepter ce premier recours à l'amiable dont les termes vous seront précisés quand on aura le papier sous les yeux. Allez-y et je vous redonnerai la parole.

(20 :20) **Mme HAURIE** :- Pour vous dire déjà à titre liminaire qu'au sens de la loi de 78, la CADA ne permet pas la communication de ces éléments en copie aux différents élus ou à l'extérieur de la mairie. Donc, je vais vous faire un résumé.

Ce sont des recours gracieux qui sont arrivés par lettre recommandée le 9 septembre 2021. Comme vient de le dire Monsieur le Maire, il y a deux recours gracieux, un contre la délibération sur la vente à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier des Nouvelles Galeries, sachant que dans le recours, ils résumant en disant qu'ils reconnaissent que la jurisprudence admet la légalité d'une vente communale à l'euro symbolique si cette vente intervient dans un but d'intérêt général.

Donc effectivement, ils considèrent que cette vente n'a pas eu lieu dans l'intérêt général en disant que les conseillers municipaux ont été insuffisamment informés alors que Monsieur le Maire vient de vous rappeler qu'une commission avait été retenue avec, tant des élus de la majorité que de l'opposition. Ils considèrent que cette décision n'aurait pas dû être prise uniquement par des conseillers municipaux, mais qu'elle aurait dû y associer aussi des élus de l'Agglo, alors que l'Action Cœur de Ville est une action municipale.

Leur deuxième moyen, c'est la violation du principe de liberté du commerce et de la réglementation des aides des personnes publiques aux entreprises privées. Effectivement, ils mettent de la jurisprudence en indiquant qu'ils ont déjà des difficultés du fait de la crise sanitaire et que, pour eux, l'arrivée de ce nouvel hôtel mettrait en péril leur exploitation personnelle et que donc, pour eux, le projet porte atteinte à l'intérêt général que sous-entend le programme Action Cœur de Ville puisqu'il est de nature à rejaillir défavorablement sur les acteurs locaux existants.

C'est le terme du premier recours où on rappelle l'incompétence du conseil municipal et aussi la violation du droit de l'urbanisme en disant que l'établissement d'un projet aussi détaillé impactant le cadre de vie aurait dû être soumis à la concertation avec le public telle qu'elle est prévue par les articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme et il est reproché de ne pas avoir fait cette concertation.

Le deuxième recours est un recours gracieux contre le projet de réhabilitation de l'îlot des Nouvelles Galeries, donc la nouvelle délibération qui avait été prise le 12 juillet 2021 où le conseil municipal a décidé de prendre acte du choix opéré par le jury pour retenir le projet proposé par un groupement de promoteurs sur un site immobilier, jadis propriété des Nouvelles Galeries.

Il est reproché au jury, premier moyen, l'insuffisante information des conseillers municipaux. Deuxième moyen, la violation du droit de la commande publique en ayant retenu un projet qui a été remis par le groupement d'entreprises ALTAE et BERNADET. Il vous a été rappelé qu'il y avait eu plusieurs candidatures et que ce projet avait été, je crois pour mémoire, adopté à l'unanimité. Ils avaient retenu le groupement d'entreprises ALTAE et BERNADET.

Pour les hôteliers, il y a une violation des principes d'égalité, de neutralité de non-discrimination parce que la société ALTAE est un partenaire régulier de la Ville de Mont de Marsan. Ils remettent en cause la manière dont la composition du jury a été faite, sous-entendant une suspicion vis-à-vis des membres du jury et ensuite, toujours le même reproche de ne pas avoir fait participer des élus communautaires.

Il est précisé aussi qu'ils demandent une communication de pièces qui sera faite par la CADA. J'ai répondu tout à l'heure là-dessus pour dire que ces pièces avaient été communiquées. Ils reprennent l'incompétence du conseil municipal et la violation du droit de l'urbanisme. C'est ce que j'ai déjà précisé dans l'autre recours.

Voilà le contenu des deux recours gracieux qui sont du 9 septembre. La décision de rejet est intervenue en octobre et ils ont jusqu'à fin décembre pour faire un recours contentieux. A aujourd'hui, ce recours contentieux n'était pas déposé auprès du tribunal administratif de Pau.

(26 :18) **Monsieur le Maire** :- Merci. Avant de vous redonner la parole et pour compléter la question de Mme LAFITTE, la décision que j'ai été amené à prendre est de désigner la SAS DELCADE, bureau de Bordeaux cours de Verdun qui est un cabinet d'avocats, afin de conseiller la commune de Mont de Marsan, de défendre ses intérêts dans le cadre de ce fameux recours gracieux intenté dans le cadre du projet et des suites, dans l'hypothèse de l'introduction d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dirigé contre les délibérations précitées.

Voilà l'objet de cette décision.

(27 :04) **M. DUTIN** :- Juste pour clore ce sujet, vous avez bien fait de préciser le dernier point. Je suppose que la décision de rejet de la Ville de Mont de Marsan a bénéficié des conseils de la société d'avocats que nous avons missionnée, ou bien est-ce qu'elle est missionnée à partir de...

(27 :28) **Mme HAURIE** :- L'avocat qui a été désigné et missionné par la mairie a donné un conseil au stade du recours gracieux puisque c'est pour cela qu'il a été désigné.

(27 :45) **M. DUTIN** :- C'est ce que je voulais savoir.

Pour reprendre ce que vous indiquiez tout à l'heure, sur la demande des documents qui sont sollicités qui ne sont pas fournis, est-ce que c'est une fin de non-recevoir qui va être proposée ou pas ?

(28 :09) **Mme HAURIE** :- Tous les documents ont été fournis et nous avons fait un rapport à la CADA de tous les documents que nous avons fournis. Nous avons eu une demande de la CADA à un moment donné où nous avons déjà, la veille ou l'avant-veille, communiqué tous les documents. Donc, ils ont tous les documents que la mairie peut aujourd'hui communiquer, selon la loi, comme le rapport qui n'est pas communicable. Tout ce que l'on avait l'autorisation de communiquer a été communiqué.

(28 :55) **Mme CAVAGNE** :- C'est sur un autre sujet. Je voulais intervenir sur la première décision.

(29 :04) **Monsieur le Maire** :- Sur l'aspect Nouvelles Galeries, je voudrais juste, avant de vous redonner la parole, vous dire encore une fois, même si on n'est pas aujourd'hui en procédure de recours puisqu'il n'a pas été déposé, que l'on est dans un projet privé, mais d'intérêt général. Il est difficile de contester le fait que l'on a tous intérêt à ce que cet îlot revive.

La deuxième chose, je m'étonne toujours de voir que parfois, et cela ne s'adresse pas à vous, on s'émeut qu'il n'y ait pas assez d'argent public dans certains cas et qu'il y en ait trop dans d'autres. Comment juger une action publique si nous avons fait en sorte de pénaliser ce projet et de ne pas avoir la chance de pouvoir redémarrer ces Nouvelles Galeries en bloquant la situation et en ne les cédant pas à l'euro symbolique. Nous n'aurions pas eu d'investisseurs. Cela fait 15 ans que cela dure.

La deuxième chose, quand un hôtelier touche une subvention de la Région parce qu'il faut moderniser ses chambres, faire du numérique, etc., c'est très bien et je suis le premier à remercier la Région et à applaudir des deux mains. C'est bien de l'argent public qui vient aider le secteur privé. C'est tant mieux. C'est une tradition française de pouvoir booster l'économie avec de l'argent public et je n'ai pas de problème par rapport à cela.

Quand l'hôtel du Splendid à Dax renaît de ses cendres grâce à une aide publique et grâce à l'appui de la Banque des Territoires – ce ne sont pas non plus des philanthropes ; quand ils viennent, ils jaugent le modèle économique du projet et ils ne font pas cela les yeux fermés -, c'est qu'il y a une réalité économique. Quand ils le font et quand il y a de l'argent public à Dax sur le Splendid, cela n'émeut personne. Quand cela arrive à l'Hôtel du Palais à Biarritz, même combat.

On assume complètement le fait de pouvoir donner une impulsion pour qu'il y ait un effet de levier qui est 25 fois plus important, au-delà même de tout ce qui va se passer derrière, pour faire revivre ce cœur de ville. On assume complètement de céder à l'euro symbolique ce bien. Je le rappelle, nous n'aurions pas eu de candidats en faisant payer le prix auquel nous l'avons acheté. Cela fait 15 ans que cela dure et nous aurions attendu 15 ans de plus.

(31 :56) **M. DUTIN** : - Je n'avais pas envie de reprendre la parole, mais puisque vous m'amenez sur le terrain de ce débat sur l'euro symbolique qui, manifestement, semble poser plus de problèmes que ce que vous voulez bien indiquer, le problème sur le fait que nous n'aurions pas eu de candidats, c'est vous qui le dites.

Deuxièmement, sur le problème de l'euro symbolique, si ce recours porte notamment sur cela et, et d'après ce que j'ai compris il porte notamment sur cela, cela signifie tout de même que les cessions, dans ce cadre-là, entrent dans un périmètre juridique qui est clairement défini, qui impose qu'un certain nombre de conditions soient remplies. Si vous nous dites que nous sommes dans les cadres légaux, une petite musique que l'on a entendue très longtemps sur un autre investissement, mais en tout état de cause, la question se pose avec acuité. C'est l'aspect juridique et technique.

Par ailleurs, d'un point de vue politique, comprenez bien que l'intérêt général que vous invoquez, un certain nombre de personnes peuvent considérer que les fonds publics, que l'argent public est galvaudé en cédant à l'euro symbolique et certains considèrent que l'intérêt général est lésé du seul fait de la cession à l'euro symbolique.

C'est un autre terrain. C'est un terrain philosophique, politique et sur ce point-là, nous ne pouvons pas nous rejoindre.

(33 :36) **Monsieur le Président** : - Je peux l'entendre. Par contre, et je m'adresse à Alain

BACHE qui était dans le jury, rassurez-moi, vous n'avez pas changé d'avis sur votre décision lors du jury qui soutenait ce dossier-là. Je pose la question sans piège.

(33 :55) **M. A. BACHE** : Je n'ai pas l'habitude de me défausser. Nous étions en jury, nous avons fait un classement et j'ai voté pour le premier. Ce sont des choses qui sont claires. Et dans le cadre du fonctionnement du jury, c'est à vous qu'appartient la décision finale et c'est ce que vous avez fait au conseil municipal. Nous vous avons fait des remarques. Vous parlez de l'euro symbolique. Si l'Etat avait laissé le premier projet tel qu'il était présenté par ceux que l'on a retenus, il nous versait une somme équivalente à 500 000 €, sauf que l'on ne les a pas autorisés à faire. Ils sont revenus sur leur proposition et c'est ainsi qu'ils ont dit : vous aurez l'euro symbolique.

C'est comme cela que les choses se sont réellement passées et pour ce qui me concerne, je rappelle que le rôle du jury était de faire un classement et je ne me défausse pas. J'ai toujours été fidèle. Il y en a qui ont bougé leur vote entre deux réunions que nous avons eues. Je n'ai pas été de ceux-là. D'autres qui siégeaient qui ne sont pas élus de Mont-de-Marsan ont eu la même démarche que moi. Il faut aussi le préciser parce que dans le jury, il n'y avait pas que des élus montois.

(35 :08) **Monsieur le Maire** :- Il y avait Mme BOIARDI et il y en avait d'autres.

(35 :14) **M. A. BACHE** : - Là-dessus, je ne me déballonne pas. J'ai fait des remarques, vous le savez. Je les ai redites en conseil municipal. Il y a eu une démarche commune parce que c'était le meilleur projet des 3. Ce n'est pas plus bête que ça.

(35 :36) **Monsieur le Maire** :- Je vous remercie de soutenir ce dossier.

(35 :43) **Mme CAVAGNE** :- Je voulais intervenir sur la première décision. Pourquoi est-ce que nous sommes pour la vente du catalogue des œuvres de Christophe CHARBONNEL ? Parce que Christophe CHARBONNEL est un sculpteur majeur qui a pris sa place à Mont de Marsan depuis son entrée en 2016 dans la 10^{ème} édition de Mont de Marsan Sculpture, pour exposer ensuite plusieurs fois dans notre ville et tout le monde se souvient avec émotion des guerriers monumentaux qu'il a exposés en 2019 lors de la dernière exposition de Mont de Marsan Sculpture.

Christophe CHARBONNEL est un immense artiste qui s'inscrit dans la tradition des sculpteurs du 20^{ème} siècle et modèle ses œuvres monumentales à la manière de Charles DESPIAU et Robert WLERICK qui font l'identité de notre ville et de notre musée. Dans son exposition qui a lieu actuellement, dans la galerie des expositions temporaires du musée, un dialogue s'instaure entre les œuvres de CHARBONNEL et celles de WLERICK et c'est tout simplement magnifique.

Le vendredi 18 septembre dernier, avait lieu le vernissage de l'artiste Christophe CHARBONNEL au musée DESPIAU, hélas pour lui, en même temps que le match du Stade Montois Rugby contre Vannes. Deux élus de la majorité ont fait le tour de l'exposition au pas de course avant de s'éclipser fissa vers le stade pour assister au match, si bien qu'à l'heure du moment convivial où il est de mise d'honorer l'artiste par un discours élogieux qui retrace sa carrière- ne dites pas non parce que c'est vrai Monsieur le Maire-, il n'y avait pas un seul élu de la majorité pour le faire. J'étais la seule élue présente, mais je suis dans l'opposition et je n'étais pas mandatée pour le faire.

Ce n'est pas une manière convenable d'accueillir cet artiste qu'est Christophe CHARBONNEL et croyez que je n'étais pas la seule à exprimer cela parmi la cinquantaine d'invités présents.

J'étais présente à ce vernissage parce que c'était un événement majeur et aussi parce que, dans notre groupe d'opposition composé de 6 élus municipaux et 5 communautaires, nous nous étions répartis sur ces deux événements montois que constituaient le vernissage de Christophe CHARBONNEL au musée et le match du Stade Montois Rugby, mais visiblement pas vous.

Certes, nous ne sommes pas partout non plus. Parfois, nous ne sommes pas présents lors des événements, c'est vrai, mais nous ne sommes pas adjoint chargé d'une mission comme celle de la culture qui impose que l'on soit présent lors des moments culturels de la Ville, de cette ville qui possède une véritable identité culturelle et le vernissage de Christophe CHARBONNEL en était un. Et puis, nous ne sommes que 6, en ce moment 5 à la vérité puisque Céline PIOT, notre colistière, lutte actuellement avec courage contre une longue maladie et si elle n'est pas présente physiquement auprès de nous, elle participe à nos échanges collectifs, elle nourrit notre réflexion et elle reste à nos côtés par la pensée.

J'en profite pour remercier en son nom celles et ceux qui, parmi vous, lui ont apporté des mots de réconfort et de soutien. Elle m'a chargée de le faire.

Pour en revenir à la vente du catalogue de Christophe CHARBONNEL, c'est vrai que l'idée arrive à un moment un peu improbable puisque l'exposition de cet artiste se termine le 30 janvier prochain, qu'elle est actuellement très peu visitée puisque le musée est partiellement fermé depuis cet été et qu'il va bientôt définitivement fermer ses portes pour cause de restructuration en 2022.

Nous allons voter pour en espérant que l'ouverture de ce nouveau musée dont nous soutenons le projet fasse rayonner notre ville.

Christophe CHARBONNEL, comme tout autre artiste, ne peut se réduire à la vente d'un catalogue de papier. Il faut accompagner les artistes quand ils viennent dans notre ville, discuter avec eux, les soutenir dans leur démarche créative et ce n'est qu'en favorisant ces échanges humains que nous ferons de Mont de Marsan la ville d'art et de culture autour de la sculpture qu'elle mérite de devenir. Je vous remercie.

(39 :42) **Monsieur le Maire** :- Je vais peut-être laisser la parole à mon collègue Philippe DE MARNIX qui passe son temps- mais il est là pour ça et c'est un jeune retraité-, ses semaines, ses week-ends à se démultiplier ; parfois, il faut être à deux ou trois endroits à la fois.

(40 :06) **Mme CAVAGNE** :- Tout ne doit pas reposer sur les épaules de M. DE MARNIX. M. DE MARNIX pouvait déléguer quelqu'un.

(40 :11) **Monsieur le Maire** :- Je ne vous ai pas coupée et je trouve sincèrement qu'il y a deux interventions en une qui sont à l'opposé. Il y a une intervention que je préfère garder en mémoire qui est le soutien que l'on doit tous avoir pour notre collègue élue et c'est tout à votre honneur de le souligner et on pense bien évidemment à elle, et il y a une intervention qui n'a pas lieu d'être. Je ne vais pas m'amuser à vous donner les agendas des élus. Vous vous épanchez régulièrement sur le fait que l'on vous a invitée là, pas invitée là, que vous n'êtes pas en photo là, etc. Vous attachez de l'importance à ces sujets-là, c'est votre droit.

Je voudrais défendre les élus qui sont ici et moi-même. On essaye de se démultiplier, on est présents partout. Parfois, il faut être présent à deux endroits à la fois. Je pense que l'on considère Christophe CHARBONNEL autant que vous, voire plus. Sur ce musée, je voudrais vous dire qu'il a mon âge, qu'il y a eu une période où ce musée était un peu une variable d'ajustement. On ne rechigne pas sur les efforts que l'on fait, tant au niveau du personnel

que des projets.

Donc, ne réduisez pas à un manque d'intérêt pour la culture le fait que l'on ait pu ne pas être suffisamment présents pour telle ou telle raison, en essayant de discréditer et en stigmatisant le fait que l'on soit allés au rugby ou ailleurs. D'ailleurs, si on était allés ailleurs, vous auriez pu faire la même remarque. Je trouve cela complètement déplacé dans votre intervention par rapport, d'ailleurs, à l'intervention que vous avez eue sur Mme PIOT. On essaiera de s'améliorer, d'être plus présents à vos côtés et on vous félicite de votre omniprésence et on s'excuse quand parfois vous n'êtes pas sur la photo. Je sais que cela vous touche beaucoup. Je préfère votre intervention sur Mme PIOT.

(42 :09) **M. DE MARNIX** :- Merci Monsieur le Maire. Je vais répondre parce que je me sens personnellement visé. Je ne me justifierai pas sur ces attaques, sachant que j'ai passé beaucoup plus de temps avec Christophe CHARBONNIER avant, pendant et après l'exposition, que ce que vous suggérez. Donc, vous parlez de choses que vous ne connaissez pas. Sachez que nous avons un point commun tous les deux : c'est que nous avons pris notre retraite récemment. La comparaison s'arrête là. Pour ma part, j'ai mis fin à mon activité professionnelle. Je constate que vous continuez à donner des leçons à qui veut l'entendre et même à qui ne le veut pas. Je le déplore. C'est comme ça.

Je veux également préciser un point parce que vous mettez en cause des sujets sans avoir tous les éléments. Il s'agit en fait du renouvellement d'une convention de dépôt-vente. Ce catalogue est en vente depuis un certain temps. Ce n'est pas une décision qui date d'hier, c'est un dépôt-vente et c'est un renouvellement. Comme cela, vous savez de quoi on parle. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

(43 :14) **Monsieur le Maire** :- Ce n'est même pas un vote puisque c'est une décision, mais c'est un renouvellement. Tous les sujets ne sont pas propices à polémique. Encore une fois, je préfère garder la deuxième partie de votre intervention.

(43 :35) **Mme CAVAGNE** :- Je maintiens tout de même qu'il aurait fallu qu'il y ait quelqu'un le jour du vernissage pour honorer Christophe CHARBONNEL, mais pas forcément M. DE MARNIX.

(43 :51) **Mme BREQUE** : Il y avait beaucoup de monde à ce vernissage. Il y avait M. DE MARNIX et j'y étais moi-même. Pardon ?

(44 :00) **Mme CAVAGNE** :- Vous auriez donc pu intervenir.

(44 :03) **Mme BREQUE** :- Tout à fait. Avant de quitter le vernissage, je me suis adressée à Mathilde pour lui demander si elle pensait faire un discours, si elle voulait que l'on fasse un discours et elle-même m'a dit non, ce n'est pas la peine, parce que les invités s'étaient répartis. Il y avait le vernissage et il y avait à côté une tente qui avait été utilisée la veille et les gens étaient déjà là avec un pot et donc, ils étaient à droite et à gauche. Je me suis dit que je n'allais pas rappeler tout le monde ; tout se passait très bien. M. CHARBONNEL est quelqu'un qui est vraiment apprécié et qui a été reçu plein de fois et avec qui on a de très bonnes relations. Donc, je suis partie et il n'y a pas eu de discours.

(45 :03) **Mme CAVAGNE** :- Cela ne s'est pas du tout passé comme ça, mais enfin chacune a sa version.

(45 :07) **Monsieur le Maire** :- On va essayer d'avancer. Est-ce qu'il y avait d'autres points sur les décisions ? C'est une information.

A l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N° 2021120273 (n°03)

Objet : Désignation du représentant de la commune de Mont de Marsan au conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Désignation des représentants - Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Conformément à la délibération n°2021090148 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 portant sur les modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération, les conseils municipaux des communes membres doivent désigner un représentant pour leur territoire afin de siéger au conseil de développement au sein du collège des représentants des communes, et ce pour la durée du mandat en cours.

Ce représentant peut être un citoyen résidant dans la commune ayant manifesté un intérêt particulier pour la vie et le développement du territoire et motivé pour rejoindre le conseil de développement ou bien un conseiller municipal n'ayant aucun mandat communautaire mais désireux de participer aux débats de l'instance démocratique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Compte-tenu de son engagement au service du territoire, il est proposé à l'assemblée de nommer M. Jean-Paul Gantier représentant de la commune de Mont de Marsan.

(46 :39) **Mme BOURDIEU** : - M. Jean-Paul GANTIER a proposé sa candidature pour être le représentant de la commune de Mont de Marsan au sein de ce Conseil de Développement. Son engagement au service du territoire n'est plus à prouver. M. GANTIER a aussi travaillé lors des ateliers pour mettre en place ce Conseil de Développement.

(47 :04) **Monsieur le Maire** :- Est-ce que vous avez des commentaires ? Je vous soumetts la

proposition de désigner Jean-Paul GANTIER pour représenter la commune de Mont de Marsan. Il peut y avoir d'autres candidatures, auquel cas il faut voter. On peut aussi élargir le débat, si vous le souhaitez, au Conseil de Développement, même si c'est un débat que l'on aura également en Conseil d'Agglo.

(47 :30) **M. SAVARY** :- Merci Monsieur le Maire. Tout d'abord, on peut avoir un satisfecit global général sur la mise en place de ce Conseil de Développement. C'est quelque chose qui nous paraissait important. On l'avait dit dès le début du mandat communautaire. C'était aussi une obligation légale que l'on se devait de respecter au regard du code général des collectivités. J'ai eu la chance, et je remercie l'Agglomération, d'avoir pu participer au tirage au sort aux côtés de Mme BOURDIEU.

J'ai une question sur M. GANTIER. Il y a une chose qui me gêne un petit peu, c'est que M. GANTIER a été tiré au sort sur la liste d'attente des citoyens puisqu'il avait candidaté au sein du collège citoyen. Ce que je ne voudrais pas qu'il arrive, c'est qu'à un moment donné, si la personne qui a été tirée au sort pour siéger se rétracte et que M. GANTIER arrive à siéger, il ne faudrait pas qu'il siége, et pour la Ville de Mont de Marsan, et pour le collège citoyen. Je n'ai rien contre Jean-Paul GANTIER, je n'ai aucun souci avec lui, mais je pense qu'il est complètement inopportun de le désigner pour la Ville alors qu'il est déjà susceptible de siéger un jour au titre du collège citoyen.

(48 :43) **Monsieur le Maire** :- Vous avez l'œil en effet. Il faudra regarder les statuts du Conseil de Développement, mais je pense qu'il faut le retirer de la liste d'attente pour qu'il ne cumule pas si demain il y a un désistement. C'est vrai que sur ce type de structure où on est une soixantaine, on n'est pas à l'abri d'avoir des doublons ou des gens qui arrêtent au bout d'un moment, etc. On se le note.

Je propose cette candidature, mais on la conditionne au fait qu'on l'enlève de la liste d'attente.

(49 :22) **Mme BOURDIEU** :- Il y a 85 personnes qui ont postulé pour ce collège des citoyens et on a retenu 19 personnes. En présence d'un huissier, on a tiré au sort les 85 personnes pour qu'il y ait une liste d'attente et si au cours du mandat il y a des désistements, on fera monter la personne suivante dans l'ordre de tirage au sort. En effet, M. GANTIER était sur une liste complémentaire. Si vous en êtes d'accord, on peut retirer M. GANTIER de cette liste.

(49 :51) **M. DUTIN** :- J'ai un petit souci. Vous avez indiqué qu'il fallait regarder les statuts, mais est-ce que l'on peut, comme ça de manière arbitraire, retirer quelqu'un de la liste ? Je veux bien que l'on dise, on vote pour M. GANTIER, mais est-ce que l'on peut le retirer de la liste ? Je ne connais pas du tout les statuts, mais c'est la question que je pose.

(50 :10) **Monsieur le Maire** :- Je vous propose de soumettre au vote la candidature de M. GANTIER, sous réserve qu'il se retire de la liste. A mon sens, ce n'est pas nous qui pouvons le retirer, c'est à lui de le faire.

(50 :26) **Mme LAFITTE** :- Je vous remercie. Vous avez dit, Madame BOURDIEU, que M. GANTIER avait proposé sa candidature. Je voulais savoir s'il y avait d'autres personnes qui avaient proposé leur candidature et si un appel à candidature avait été lancé pour représenter la Ville de Mont de Marsan.

Deuxième remarque, vous choisissez M. GANTIER qui était conseiller municipal dans la précédente mandature. Or, l'objectif du Conseil de Développement est de faire venir aussi des gens qui sont un peu éloignés de la vie publique et des décisions et Marsan Citoyen

pense qu'il aurait été plus opportun de choisir quelqu'un qui n'a pas déjà été impliqué dans la vie publique, en tous cas pas à ce niveau-là, et de préférer peut-être un autre visage pour représenter notre commune.

(51 :24) **Mme BOURDIEU** : - D'autres anciens élus ont postulé aussi. Il peut aussi apporter son expertise. Sur les 64 personnes, il n'y aura pas que d'anciens élus. C'est un mix de personnes intéressantes qui ont un intérêt pour le territoire. Autant utiliser ces bonnes volontés pour que ce Conseil de Développement vive.

(51 :48) **Monsieur le Maire** : - A la première question, est-ce qu'il y a eu d'autres candidatures, il y a eu des candidatures sur l'ensemble des collèges et après, chaque commune désigne elle-même un candidat qui aurait même pu être un élu municipal non communautaire. On a un ancien élu qui n'est plus élu aujourd'hui. C'est un choix que l'on peut discuter. En tous cas, c'est un choix que l'on propose. Je constate qu'il y a encore des communes qui n'ont pas encore trouvé de candidat.

Je vous propose la candidature de Jean-Paul GANTIER.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021090148 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 portant sur les modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération,

Désigne Jean-Paul GANTHIER afin de siéger au conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération au sein du collège des représentants des communes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Je souhaite bon vent au Conseil de Développement. On aura l'occasion d'en rediscuter dans une autre instance prochainement. Merci en tous cas pour le travail qui est fait sous la coordination de Marie-Christine BOURDIEU qui a été se promener un peu à Fréjus pour assister à une sorte de colloque avec l'ensemble des conseils de développement. Cela nous permet de nous nourrir sur le fonctionnement, sur la façon dont on peut améliorer ce système.

(53 :10) **M. SAVARY** : - Et d'Éric GUAGLIARDI.

(53 :13) **Monsieur le Maire** : - J'allais le dire, Éric GUAGLIARDI qui est vraiment la cheville

ouvrière et qui fait le job, comme on dit.

Délibération N° 2021120274 (n°04)

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Mont de Marsan Agglomération sur l'évaluation des charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Nomenclature Acte :
7.6.2 – Contribution budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Suite au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » décidée par le législateur au profit des communautés d'agglomération, la CLECT de Mont de Marsan Agglomération aurait du se réunir au plus tard en septembre 2020. En raison du renouvellement des instances locales et de la crise sanitaire, un report d'un an a été permis par la troisième loi de finances rectificative 2020.

La CLECT s'est donc réunie une première fois le 13 juillet 2021 pour déterminer le coût du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et calculer l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan.

Au total, le coût du service a été évalué à 718 000 € annuel. Le financement de cette compétence sera assuré par la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 500 000 € et par un transfert de charges des communes à hauteur de 218 000 €. Ce transfert de charges a été calculé à partir de la répartition des zones urbaines et à urbaniser.

Il s'est avéré que dans ces zones, des zones militaires venaient augmenter la part urbanisée de certaines communes de manière fictive (classement réglementaire imposant le classement en zone urbaine de toutes les zones militaires).

Aussi, il a été décidé de soumettre de nouveau à la CLECT, le 28 septembre 2021, le calcul de répartition des charges en déduisant les zones militaires.

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT sur les attributions de compensation est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2021 AVANT TRANSFERT = A	Transfert Eaux pluviales = B	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-241 446,00 €	-4 630,00 €	-246 076,00 €
BOSTENS	-31 350,00 €	-593,00 €	-31 943,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €	-1 954,00 €	-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €	-7 079,00 €	-197 026,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €	-3 760,00 €	-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €	-2 761,00 €	-33 715,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €	-2 762,00 €	-135 097,00 €
GELoux	-53 568,00 €	-2 823,00 €	-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €	-2 334,00 €	-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €	-2 825,00 €	-69 884,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €	-3 535,00 €	-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 604 968,24 €	-118 238,00 €	-4 723 206,24 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €	-3 908,00 €	-179 271,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €	-8 773,00 €	-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €	-5 184,00 €	-205 989,00 €
SAINT PERDON	-95 858,15 €	-8 374,00 €	-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €	-36 736,00 €	-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €	-1 731,00 €	-20 715,00 €
TOTAL	-7 499 516,39 €	-218 000,00 €	-7 717 516,39 €

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

(55 :52) **Monsieur le Maire** :- Merci Christophe HOURCADE. On est sur le versant communal de la compétence GEMAPI. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération, sachant que vous avez une annexe qui est assez explicite ? Vous l'avez compris, c'est un budget de 700 000 € environ. Il faut 200 000 € que l'on va essayer de trouver à l'Agglo et il y a 500 000 € qui sont dispatchés. Cela veut dire que chaque commune contribue. Il y a eu un premier jet où on n'était pas complètement d'accord, notamment par rapport aux zones militaires ; est-ce qu'on les prenait ou pas ? On a réajusté.

J'insiste sur le fait que Mont de Marsan, et c'est logique, contribue à hauteur de 118 000 €. C'est une somme importante qui correspond aussi à des critères de calculs.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération qui est très importante dans les usages de la gestion des eaux de pluie qu'il faut faire différemment quand on voit les épisodes passés.

(57 :12) **Mme LAFITTE** :- Pas de question, mais pour rebondir sur ce que vous venez de dire. Le rapport montre assez clairement que toute imperméabilisation du sol pour construire de nombreuses résidences, ou autres, est quand même assez irresponsable. Espérons que dans les années à venir, il n'y ait plus cela.

(57 :33) **Monsieur le Maire** :- C'est vrai qu'il y a cet aspect-là. On a quand même un PLUi qui est plutôt très vertueux et qui contraint les choses. On le voit au regard de nombreux habitants ou riverains qui râlent un peu parce que ce qu'ils auraient pu faire sur certains terrains, ils ne peuvent plus le faire, notamment dans les zones rurales, mais pas que. On a un PLUi plutôt vertueux.

On a toujours le paradoxe qu'il faut aussi accueillir des gens et leur permettre de se loger dignement. Il y a cet aspect-là.

Il y a ensuite d'autres sujets et pour le coup, le fait de pouvoir construire un schéma directeur et d'avoir une aide d'ingénierie pour ne pas se lancer comme ça dans des travaux qui seraient sans cohérence, notamment le curage des fossés et des choses de ce type où on s'aperçoit que le principe même de la gestion de ces eaux est de ne pas les évacuer - souvent, les eaux ont été traitées comme des déchets à évacuer chez le voisin -, mais de les infiltrer au maximum.

Vous avez raison sur l'imperméabilisation, il faut la contraindre, mais notre PLUi est plutôt vertueux par rapport aux périodes passées, par rapport à ce qui se fait ailleurs, mais il faut également traiter les réseaux d'assainissement, traiter les nappes. On a le projet de la route de Sabres et on voit bien la contrainte, qui est vertueuse, mais que cela engendre techniquement et financièrement que d'essayer d'infiltrer un maximum l'eau.

Ce sont également des travaux qui se font avec l'Institution Adour à l'échelle du bassin, de pouvoir travailler sur le long terme sur des appels à projet de façon à éviter que des irrigations se fassent aux mauvaises périodes, que l'on puisse avoir des retenues d'eau à certains endroits. C'est un travail qui n'est pas simplement : « Je cure mon fossé, j'envoie l'eau chez le voisin. » On voit bien ce que cela a généré et souvent, les élus que nous sommes avons l'impression qu'en achetant une pelle et en curant un fossé, cela va régler le problème. En fait, cela envoie l'eau de l'autre côté. Ce que l'on voit, pas forcément uniquement sur Mont de Marsan, mais sur des zones comme Mazerolles, Bougue, Laglorieuse, sur les terres agricoles que l'on a là-bas avec des coulées de boue, ce sont ces sujets-là.

Il y a en effet cette gestion des fossés. Il y a aussi la déforestation qui fait que l'eau ne reste pas sur place. Il faut réfléchir toutes ces choses-là dans ce cadre-là et pour le faire, il faut des sous. Il y a une décision qui est prise. Longtemps on a considéré que ces problématiques d'eau, d'inondations et autres concernaient des zones qui étaient directement touchées, notamment vers Dax où ils sont en prise directe avec cela. Ils ont mis en place les budgets alloués un petit peu avant nous, mais aujourd'hui, nous avons pris la mesure et c'est une décision d'élus de l'Agglomération sur la problématique des eaux.

Cela rejoint également les travaux que l'on fait avec notre régie des eaux qui a les moyens et qui s'est donnée les moyens de faire les travaux, notamment sur tout ce qui est assainissement. La station d'épuration en est un exemple, mais pas que.

Sur ce point et sur cette CLECT, c'est-à-dire ce transfert de charge de Mont de Marsan vers ce budget-là, qui sera d'ailleurs sous la responsabilité au niveau des Directions de Franck MICHAUD, mais aussi de M. MARBOUTIN et de la Direction de la régie des eaux et assainissement intercommunale, est-ce qu'il y a des questions ?

Je la soumets au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT de Mont de Marsan Agglomération en date du 28 septembre 2021 ci-joint,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant le coût global du transfert des charges évalué à 718 000 €,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence,

Approuve le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2021 ci-joint dans les conditions détaillées supra,

Accepte le montant du transfert des charges relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » évalué à 218 000 € en année pleine avec effet au 1^{er} janvier 2022, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120275 (n°05)

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ».

Nomenclature Acte :
7.8 - Fonds de concours

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

L'étude « mobilité et déplacements » en centre-ville est réalisée par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ».

Cette dernière doit permettre à la collectivité d'orienter ses décisions afin d'établir des projets d'aménagement pour les différents îlots présents, la voirie et l'organisation des divers modes de déplacements.

Son coût est de 74 280€ TTC. La Banque des Territoires subventionne cette étude à hauteur de 30%, soit 22 284 €. Le reste à charge pour la collectivité est de 51 996 €.

Compte tenu de l'importance de ces projets d'aménagements et de ses compétences en matière de mobilité, d'aménagement de la voirie et de l'espace communautaire, Mont de Marsan Agglomération souhaite participer à hauteur de 25 996 € par le biais d'un fonds de concours.

(01 :03 :14) **Monsieur le Maire** :- Est-ce que vous avez des questions ?

(01 :03 :19) **Mme LAFITTE** :- Merci. J'étais passée un peu à côté de la délibération en Conseil d'Agglo et j'ai deux questions.

La première, pourquoi est-ce que la gare et les arènes ne sont pas incluses dans le périmètre de l'étude ?

Ensuite, c'est une remarque sur le fait qu'il n'est jamais fait mention des personnes à mobilité réduite ou handicapées dans la prise en compte des déplacements en cœur de ville et cela m'étonne un peu. Je m'étais écrit une petite phrase que je ne vais pas dire, mais quand les personnes valides auront compris qu'aménager notre cadre de vie en fonction des personnes handicapées, quel que soit le handicap, apporterait plus d'ergonomie pour tout le monde dans l'usage de nos espaces de vie, alors peut-être que l'on aura réussi à avancer un peu et à faire un grand pas, si je peux le dire ainsi.

En tous cas, je m'étonne qu'il n'en soit pas fait mention, mais c'est peut-être comme pour la commission accessibilité dont je demande la réunion depuis un certain temps, que l'on me promet, mais qui n'arrive jamais. Peut-être qu'un jour cela arrivera et peut-être qu'un jour, le monde des valides s'adaptera au monde des personnes handicapées. Je vous remercie.

(01 :04 :53) **Monsieur le Maire** :- Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

J'essaie de vous répondre sur les deux points. Sur le premier, il y a ce périmètre-là, mais je crois que la route de Sabres n'y est pas. Ce n'est pas figé. On va jusqu'à la route de Sabres et cela a des interactions, y compris au niveau du haut des arènes, îlot Laulom, etc.

Ensuite, dans l'étude de mobilité, ils ont un cahier des charges dans lequel ils doivent parler de cela.

(01 :05 :29) **Mme BOURDIEU** :- Pour la mobilité, il y a eu un atelier participatif le 19 octobre et étaient présentes des personnes à mobilité réduite qui ont travaillé dans ces ateliers.

(01 :05 :42) **Mme LAFITTE** :- C'était pour l'avenue de Sabres.

(01 :05 :44) **Mme BOURDIEU** :- Pas du tout. C'était organisé par le cabinet qui mène cette étude. Il y avait une quarantaine de personnes, dont des personnes à mobilité réduite qui se sont exprimées, des Saint-pierrois, des gens de l'agglomération.

(01 :06 :03) **Monsieur le Maire** :- Cette étude est vraiment nécessaire sur tous les pans de la mobilité, y compris les mobilités douces et accessibilité. Elle est vraiment nécessaire parce qu'il y a des imbrications. Il faut avoir recours à cette étude-là et en la passant sous la casquette Action Cœur de Ville, cela nous permet d'avoir un tiers du financement. Sinon, cela aurait pu être une étude uniquement portée par l'Agglo avec un fonds de concours inversé. Cela s'est fait de cette manière et c'est pour cette raison que l'on mène cette étude.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

J'ai une question, Madame LAFITTE. Vous vous êtes abstenue à l'Agglo sur cette délibération et là, vous votez pour ?

(01 :07 :00) **Mme LAFITTE** :- Je m'étais abstenue et je m'abstiens de nouveau parce que les maires ruraux s'étonnaient de la hauteur de la participation de l'Agglo sur ce sujet-là qui concernait un centre-ville montois. On ne refait pas les débats ici. Avec Marsan Citoyen, on ne savait pas trop comment se positionner sur cela vis-à-vis des communes rurales. On sait que la voirie est de la compétence de l'Agglo. Abstention de nouveau. Merci de votre vigilance.

(01 :07 :54) **Mme BOURDIEU** :- Juste pour vous préciser que ce n'est pas une étude sur l'accessibilité, mais sur le trafic et à l'occasion de ces ateliers participatifs du 19 octobre, on nous a donné des chiffres comme quoi 900 voitures/heure passent le matin dans la rue Gambetta.

(01 :08 :06) **Monsieur le Maire** :- Est-ce que vous pensez que ce ne sont que des voitures de Montois ?

(01 :08 :09) **Mme BOURDIEU** :- Pas du tout. Je connais une personne qui vient de Bretagne de Marsan et qui passe tous les matins rue Gambetta pour aller à la CAF. Une autre personne de Bougue passe tous les matins dans cette rue pour aller travailler à l'hôpital Sainte Anne et d'autres encore.

(01 :08 :25) **Mme LAFITTE** :- J'ai bien compris vos arguments et on les entend, sur le fait que le centre-ville n'est pas utilisé uniquement par des Montois. C'est évident et tant mieux pour nous. Ceci étant, on entendait aussi les remarques des maires ruraux. Voilà. Cela fera partie des nombreux points sur lesquels on ne sera pas d'accord.

(01 :08 :55) **Monsieur le Maire** :- C'est bien dommage.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Mont de Marsan pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » ci annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant la délibération n°2011110216 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 15 novembre 2021,

Décide d'accepter un fonds de concours pour l'année 2021 de Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » à hauteur de 25 996€,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120276 (n°06)

Objet : Valorisation de l'eau géothermale issue du forage GMM1 – Appel à projet

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Depuis 2007, la Ville de Mont de Marsan a repris l'exploitation des installations géothermales dont elle a les compétences en régie avec la création du service Géothermie. La Régie Chauffage Urbain-Géothermie exploite deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2 afin de garantir aux abonnés la fourniture d'énergie.

L'arrêté préfectoral en date du 21 février 2013, portant permis d'exploitation du forage géothermique basse température « GMM1 » par la Ville de Mont de Marsan, complété par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015, conditionne cette autorisation par la mise en œuvre de mesures de valorisation thermique pour abaisser la température des eaux susceptibles d'être rejetées au milieu hydraulique superficiel à une température compatible avec le bon état des eaux et en tout état de cause inférieure à 30°C.

Une solution technique doit être mise en œuvre afin de mettre en conformité le rejet avec le code de l'environnement par l'abaissement de la température de rejet en deçà de 30°C.

En conséquence, un appel à projet va être lancé, visant à retenir un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- compatibilité avec l'objectif de valorisation de l'eau géothermale fixé par le préfet des Landes,
- utilisation de tout ou partie de l'eau dans le process proposé,
- valorisation du foncier,
- valorisation économique.

Le calendrier prévisionnel du programme est le suivant :

- lancement de l'appel à projet -----4ème trimestre 2021
- choix des candidatures -----1er trimestre 2022
- choix du projet-----2ème trimestre 2022

Dans le cadre de cette consultation, il y a lieu de désigner les membres de la commission ad hoc qui se prononcera sur les candidatures et désignera le projet lauréat.

Cette commission sera composée d'élus du Conseil Municipal, du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Chauffage Urbain et Géothermie, d'un représentant de l'ADEME ainsi que d'experts techniques.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

(01 :11 :47) **Monsieur le Maire** :- Est-ce que vous avez des questions sur cet appel à projet et cette commission qui va vous être proposée ? C'est à moi de proposer la liste. Est-ce qu'il y a des questions sur le fond ?

(01 :12 :07) **M. A. BACHE** :- Juste pour préciser. Cela va aller dans le sens de ce que nous développons depuis de très nombreuses années. On ne ferme la porte à rien. On ne dit pas : « C'est cette solution ». Parce que j'ai le mauvais souvenir d'une décision que nous avons prise. Certes, cela convient pour l'irrigation, sauf que bon nombre d'experts disent qu'il n'est pas raisonnable d'aller chercher de l'eau chaude et de ne pas la rejeter à proximité parce qu'à un moment ou à un autre, il y aura un problème de niveau qui se posera.

Et que l'on nous dise à chacune de nos interventions qu'il n'est pas possible de développer le réseau, on a des exemples pas très loin d'ici. A Saint Pierre-du-Mont, il y a des choses qui ont été faites il n'y a pas très longtemps concernant la géothermie. Il y a un projet de géothermie dans un lycée montois. Donc, il y a des choses qui sont possibles, à condition d'avoir la volonté politique.

Ce que je souhaite, c'est que l'on puisse regarder toutes les solutions qu'il y a et que l'on ne se bride pas pour de simples questions financières immédiates. Il faut parler de la question du climat, etc., etc. Toutes ces choses-là doivent être prises en compte et on doit les aborder dans le temps et pas dans l'immédiat. Aujourd'hui, nous avons fait des choix sur certains aspects de la géothermie en fonction des finances et ce n'est pas raisonnable. Je redis ce que nous avons dit à plusieurs reprises.

(01 :13 :50) **Monsieur le Maire** :- C'est entendu sur le fond. On est sur un sujet qui ouvre le champ des possibles et on est surtout sur la problématique de diminuer la température de l'eau et de faire en sorte qu'on la rejette harmonieusement. C'est notre budget qui prend en charge les tuyaux, les canalisations et ensuite, il faut trouver l'utilisation.

On aura l'occasion, et vous serez dans la boucle de par vos représentations, de travailler sur d'autres projets de plus grande ampleur- j'espère qu'on les gagnera – sur des zones agricoles qui peuvent permettre de pérenniser des exploitations tout en ayant un usage vertueux de

nos rejets d'eau. On aura l'occasion d'en reparler.

Là, il s'agit d'une commission qui serait composée de Mme PICQUET qui est l'élue référente géothermie, de Mme BOURDIEU qui est l'élue référente environnement, du Président du conseil d'exploitation de la régie et des agents experts comme M. MICHAUD, Mme MANCEAU, M. MONDINAT, M. MARBOUTIN, de la DREAL et de l'ADEME.

Voilà la commission que l'on vous propose de mettre en place par rapport à cet appel à projet où la dimension technique est importante.

(01 :15 :14) **Mme LAFITTE** :- Une simple question. Sur l'appel à projet pourquoi est-ce que c'est la parcelle qui est dans l'annexe qui a été identifiée ? Et je n'ai pas bien compris ce que vous vouliez dire par valorisation du foncier.

(01 :15 :36) **Mme BOURDIEU** :- C'est à proximité de ce GMM1 qui se trouve à Nonères et donc, cette parcelle avait été identifiée pour éventuellement proposer des cultures pour nourrir les habitants. Sur la commune de Mont de Marsan, il y a 127 hectares productifs. On en aurait 6 de plus.

(01 :16 :04) **Monsieur le Maire** :- J'ai oublié Alain BACHE dans la commission. Je crois qu'il ne s'en est même pas aperçu.

On acte la mise en place de cette commission.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/78 en date du 21 février 2013, portant permis d'exploitation du forage géothermique basse température « GMM1 » par la Ville de Mont de Marsan, complété par arrêté préfectoral n° 2015/404 en date du 7 juillet 2015,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Chauffage Urbain-Géothermie en date du 9 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer une commission qui sera en charge de la sélection des candidats et du choix du projet,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres de la commission précitée comme suit :

- Élus du Conseil Municipal : Catherine Picquet, Marie-Christine Bourdieu, Alain Baché
- Élus du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Chauffage Urbain et Géothermie : Jean-Paul Gantier
- Partenaire : « ADEME » Alain Mestdaght

- Fonctionnaires experts : F. Michaud, C. Manceau, Ph. Mondinat, P. MARBOUTIN

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(01 :17 :06) **Monsieur le Maire** : - Je vais passer la parole à Chantal PLANCHENAUULT sur un sujet qui nous tient tous à cœur qui est le mémorial que l'on connaît, mais plus pratiquement avec cette subvention que l'on souhaite verser au Centre Pédagogique sur la Résistance et la Déportation.

Délibération N° 2021120277 (n°07)

Objet : Subvention attribuée au Centre Pédagogique sur la Résistance et la Déportation (CPRD) – Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Chantal PLANCHENAUULT

Note de synthèse délibération

L'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance et le lycée Victor Duruy ont érigé, en octobre 2006, le mémorial des enfants juifs au parc Jean Rameau, avec une réalisation technique assurée par la municipalité. Inauguré le 16 octobre 2006 par Lucie et Raymond AUBRAC, le mémorial comporte à l'origine 24 pierres avec des noms d'enfants raflés dans les Landes et déportés à Auschwitz. Deux pierres sans nom y figurent également pour symboliser les enfants inconnus ou dont les noms seraient découverts postérieurement à l'inauguration dudit mémorial.

Dans le cadre de ses activités, le CPRD a été mandaté par la Ville de Mont de Marsan pour mettre en œuvre des recherches sur la problématique du nom des enfants juifs du mémorial du parc Jean Rameau. 9 historiens certifiés ou agrégés sont membres de ce groupe de recherche. Ils ont collecté des centaines de documents et confrontés de nombreuses sources pour professionnaliser le travail historique au service de la mémoire.

Dans ses conclusions, le CPRD a établi de nombreuses certitudes sur les noms déjà présents sur le mémorial depuis 2006 ainsi que d'autres noms qui pourraient désormais y figurer. Contraint par la forme figée de l'œuvre, il est proposé de laisser la forme de l'ouvrage inchangée, à charge pour le CPRD de prévoir une évolution numérique sous la forme d'un site interactif accessible sur téléphone portable par QR code sur le mémorial directement.

Le CPRD a été officiellement missionné pour assurer la mise en place et l'animation de ce mémorial interactif. Ce QR code renverra vers un site internet dédié qui permettra de favoriser une utilisation pédagogique et intergénérationnelle du mémorial, en présentiel ou en distanciel.

Pour mener à bien cette mission, le CPRD sollicite une subvention d'un montant de 4 200 €.

(01 :18 :58) **Mme PLANCHENAU** :- Je voudrais en profiter pour remercier le CPRD pour la qualité et le sérieux de son travail entièrement bénévole, dans un contexte sanitaire qui a été très difficile, avec des déplacements restreints, des obligations de prises de rendez-vous pour consulter les archives, etc. Donc, merci à eux.

(01 :21 :10) **Monsieur le Maire** :- Merci. Est-ce que vous avez des remarques par rapport à cette subvention ? Il ne fait aucun doute qu'elle sera votée à l'unanimité, mais est-ce que vous avez des questions ?

(01 :21 :25) **M. SAVARY** :- Je vous rassure, notre groupe votera cette subvention. Juste un élément de précision. A la réunion de début octobre à laquelle j'avais assisté, il y avait une multitude de représentants d'associations d'anciens combattants et autres. C'était une réunion qui était bien fréquentée – c'est le mot qui me vient-, où il y avait du monde.

Cette réunion était intéressante. Elle a permis de constater qu'il y avait peut-être eu des erreurs sur des noms qui ont été trouvés, mais qu'importe, cela reste des enfants qui ont été raflés et qui sont morts. Il y a également aujourd'hui, on le sait, des nouveaux noms qui ont été découverts et d'autres, dans un avenir proche ou plus lointain, qui seront trouvés. Dans ce cadre-là, l'idée d'un QR Code est effectivement excellente, notamment d'un point de vue pédagogique pour les jeunes, qu'ils soient collégiens, lycéens ou même en école maternelle de notre territoire, mais lors de cette réunion, avait aussi été évoquée l'idée, sans dénaturer l'œuvre et sans rajouter des pierres sur cette œuvre - je le précise parce qu'on avait discuté de cela et il y avait un assez grand consensus, notamment de la part des associations d'anciens combattant-, l'idée de pouvoir créer quelque chose de dur malgré tout, en plus du QR Code, pour pouvoir rajouter ces noms et fur et à mesure.

Je dis cela parce qu'il y avait la difficulté pour des personnes qui ne seraient pas à l'aise avec les outils numériques de pouvoir accéder à ces nouveaux noms. Je pense à des personnes âgées, ni plus ni moins, qui peut-être ne seraient pas à l'aise avec l'usage des QR Code. C'est pour nous évident, mais pour les aînés un peu moins et l'idée de rajouter en dur ces noms-là sans toucher à l'œuvre initiale, mais bien en mettant un peu plus loin une plaque sur laquelle on pourrait inscrire ces noms au fur et à mesure, paraissait intéressante, paraissait avoir fait son chemin et je voulais savoir où on en était par rapport à cette idée-là.

(01 :23 :42) **Mme PLANCHENAU** :- Il est marqué dans le compte-rendu de cette réunion qu'il faut que l'on trouve une solution pour rajouter la liste de ces noms. Il est prévu de rajouter une liste de noms à côté du mémorial.

(01 :24 :06) **Monsieur le Maire** :- Il y a une grande page qui se tourne et une autre qui s'ouvre, mais il y a ce point-là qui demeure. Il faut voir où est-ce que cela se positionne et où est-ce que l'on peut faire quelque chose qui peut être évolutif parce que c'est le principe.

(01 :24 :29) **Mme PLANCHENAU** :- On avait acté ce principe pour les personnes qui ne pouvaient pas se servir de smartphone.

(01 :24 :54) **Monsieur le Maire** :- Le COVID a un peu vulgarisé le côté QR Code.

(01 :24 :98) **Mme PLANCHENAU** :- Il y a une liste de noms qui sera rajoutée à côté.

(01 :25 :02) **Monsieur le Maire** :- Je ne veux pas en rajouter. On va passer au vote, mais il

faut que l'on prenne le temps de les nommer. Il y a beaucoup d'acteurs. Je pense à Florence LAMOTHE qui est certifiée en histoire. Je pense à Magalie CASTAY qui est certifiée en histoire, professeure titulaire de l'Education Nationale, Sophie FOCHANER, agrégée d'histoire, professeure titulaire de l'Education Nationale, Jennifer GRIFFE, certifiée en histoire, professeure titulaire de l'Education Nationale, Léa MARSAN, certifiée en histoire, professeure de l'Education Nationale, Cyril DELMAS qui a fait un gros travail, certifié en histoire, hors classe, professeur de l'Education Nationale, Jean-Michel DUJAS, agrégé d'histoire, professeur à la retraite, Yannick PURGUE qui a une maîtrise d'histoire. J'espère ne pas en oublier. Il y a aussi tous ceux qui ont participé historiquement à ce travail. Éric FRICOT, avec un lien et un salut tout à fait particulier à M. FRICOT quand on voit ce qu'il a réussi à faire en faisant venir Esther SENOT- c'est un témoignage bouleversant- il n'y a pas si longtemps que cela, avec 500 collégiens de Mont de Marsan et d'ailleurs.

Je remercie aussi Chantal PLANCHENAUT qui est là et Alain DUSCLAUX qui travaille beaucoup sur ces sujets-là.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par l'association,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative patrimoine, traditions locales » en date du 2 décembre 2021,

Considérant l'intérêt pédagogique et historique du travail de mémoire réalisé par le CPRD,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,

Décide de verser une subvention de 4 200 € au Centre Pédagogique sur la Résistance et la Déportation pour la création du site interactif,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120278 (n°08)

Objet : Subventions « projets 2021 » - Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.5.2. - Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la collectivité de subventionner des projets portés par les associations visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La réunion d'études et d'attribution, composée d'élus, réunie le jeudi 7 octobre 2021, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- l'association « Jardins Reconnaissants » pour son action de sensibilisation au jardinage naturel et son événement « un jardin en Automne » pour un montant de 1 500 €,
- l'association « Lou Gaietat » pour un séjour de vacances permettant à des personnes fragilisées par des pathologies psychiatriques de se reconstruire, pour un montant de 200 €,
- l'association « Théâtre des Lumières » pour son festival des Tréteaux au parc Jean Rameau pour un montant de 1 500 €,
- l'association « Comité des Landes de Cyclisme » pour l'organisation du tour des Landes de Cyclisme pour un montant de 1 500 €,
- l'association « Team Sama » pour l'organisation du 1^{er} festival HÉBÉ (festival féministe) pour un montant de 1 500 €,
- l'Association Montoise d'Animation Culturelle pour l'organisation de la Route des Imaginaires pour un montant de 1 500 €,
- l'association « Échiquier Montois » pour l'organisation du 17^{ème} Open International d'échecs pour un montant de 1 000 €,
- l'Association Radio Montoise qui participe activement à la signalisation des parkings lors des 2 forums, pour l'acquisition d'équipement de sécurité pour ses nouveaux membres, pour un montant de 800 €,
- l'association « le Chant de l'Herbe » pour la création de la Maison Bleue dédiée aux parents et aidants d'enfants avec autisme, pour un montant de 1 500 €,
- l'association « Étoile Sportive Montoise » pour sa section d'escrime pour l'acquisition de protections attribuées individuellement aux pratiquants afin de répondre aux nouvelles contraintes sanitaires, pour un montant de 1 500 €,
- l'association « Messenger Landais » pour la fabrication de paniers de voyage, pour un montant de 500 €.
- Association Stade Montois pour sa section Course d'orientation, pour l'organisation de la course « la montoise » le 7 novembre sur Mont de Marsan, pour un montant de 200 €.

(01 :29 :06) **Monsieur le Maire** : - Y a-t-il des prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers transmis par les associations,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative patrimoine, traditions locales » en date du 2 décembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,

Décide de verser les subventions « projet 2021» susmentionné 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120279 (n°09)

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2021/2022.

Nomenclature Acte :
7-5 – Subvention

Rapporteur : Farid HEBA

(01 :29 : 30) **M. HEBA** : - C'est le même montant que l'exercice précédent. Il est utile de préciser que le soutien de la Ville de Mont de Marsan comprend une subvention de 125 000 € au titre d'actions d'intérêt général. Vous avez le récapitulatif des actions de la saison en annexe. Il y a la promotion du sport, la formation des jeunes et nous nous le voyons cette année avec ces jeunes issus de la formation qui explosent au plus haut niveau et cela me réconforte, une école de rugby qui est labellisée 3 étoiles. Il n'y en a que deux en Aquitaine. Un pôle d'excellence au lycée Despiaud et, bien sûr, le centre de formation qui a été classé 3^{ème} de Pro D2 en 2020.

Il y a aussi des actions de prévention, des actions auprès des enfants, des personnes handicapées. Ils ont aussi un partenariat avec le musée afin de développer le lien sport/culture. Des actions dans les quartiers Politique de la Ville, notamment avec Drop de Béton. Je voulais remercier sincèrement et chaleureusement le Stade Montois Rugby et les

joueurs professionnels qui renvoient une bonne image auprès des publics qu'ils rencontrent lors de ces actions d'intérêt général.

Depuis la saison précédente, nous avons un peu monté ces subventions pour compenser la baisse au niveau de l'Agglo qui avait été votée l'année dernière au budget.

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle municipale.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 125 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, développement du lien sport-culture, en partenariat avec les musées montois notamment).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du

Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication pour la ville et ses budgets annexes dont les pompes funèbres municipales. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2020/2021, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

01 :31 :23) **Monsieur le Maire** : - Y a-t-il des remarques ou des prises de parole sur cette subvention ?

(01 :31 :31) **M. GOURDON** :- Je souhaite ne pas participer pas au vote.

(01 :31 :40) **M. HEBA** :- J'ai oublié de remercier Jean-Jacques par rapport à l'école de rugby. Je sais qu'il s'est beaucoup investi dans ce label. C'est un fidèle serviteur du Stade Montois Rugby depuis des années. Merci Jean-Jacques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, Jean-Jacques GOURDON ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la ville de Mont de Marsan et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 125 000 € (cent-vingt cinq mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2022,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication pour les besoins de la ville et de ses budgets annexes dont les pompes funèbres municipales par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de

l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros),

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

(01 :32 :04) **Monsieur le Maire** : - Je vous remercie de permettre à Philippe DE MARNIX, entre deux vernissages, d'aller un peu au rugby. Je plaisante.

Délibération N° 2021120280 (n°10)

Objet : Attribution d'une aide aux élèves montois de l'école de musique de l'I.D.E.M.

Nomenclature Acte :
8.9- Culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

Note de synthèse et délibération

L'école de Musique IDEM, située au Théâtre de Gascogne à Saint-Pierre du Mont, est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle permet à plus de 300 élèves d'accéder à la culture en bénéficiant d'un enseignement musical au sein de l'école de musique.

Afin de favoriser l'enseignement musical sur le territoire communautaire, la Ville de Mont de Marsan souhaite participer aux frais de scolarité des élèves montois de l'école de musique IDEM en leur offrant une aide forfaitaire de 50 € par élève, pour l'année 2021-2022.

(01 :33 :29) **Monsieur le Maire** : - Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération qui s'inscrit dans le soutien que l'on apporte également au conservatoire, qui est un peu différent, sachant que sur le bloc urbain, on a ces deux écoles-là et les Cumbancheros aussi qui sont pourvoyeurs d'enseignement musical.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 2 Décembre 2021,

Considérant la demande de l'association IDEM en date du 5 novembre 2021,

Considérant que l'école de musique IDEM de Saint-Pierre du Mont accueille des élèves de Mont de Marsan,

Approuve les termes du projet de convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'association IDEM ci annexé ;

Décide de verser aux élèves montois de musique IDEM une aide annuelle de 50 € par élève;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120281 (n°11)

Objet : Modification des statuts de la régie municipale des fêtes et animations.

Nomenclature Acte :

5.2.4 – Communes et CCAS

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

Dotée de la seule autonomie financière, la régie municipale des fêtes et animations de la Ville de Mont de Marsan a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008. Elle a pour objet d'organiser les fêtes patronales, des manifestations festives et des animations locales et d'assurer la coordination des divers partenaires susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'organisation de ces manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal une modification des statuts de la régie municipale des fêtes et animations.

Tout d'abord, il est rappelé que le conseil d'exploitation de cette régie est actuellement composé comme suit, en vertu de l'article 4 de ses statuts :

- 6 représentants de la commune,
- 5 personnes qualifiées qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie peuvent œuvrer à son essor.

L'article R.2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres représentant la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation. Afin de favoriser l'expression pluraliste des élus au sein de cette instance, il est proposé d'ajouter trois sièges pour le collège des représentants de la commune et un siège pour le collège des personnes qualifiées.

De plus, conformément à l'article 5 des statuts de la régie, les membres du conseil d'exploitation sont nommés sur proposition du Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat communal. Cependant, l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *«les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes »*.

Afin de se mettre en conformité avec le code précité, il est proposé de modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

(01 :35 :52) **Monsieur le Maire** : - Cette délibération est suivie d'une autre avec les désignations. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération qui modifie sensiblement les statuts de la régie des fêtes et animations ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008 approuvant les statuts de la régie municipale des fêtes et animations,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision des statuts de la régie municipale des fêtes et animations,

Approuve la modification des statuts de la régie municipale des fêtes et animations tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120282 (n°12)

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Désignation des représentants - Autres

Rapporteur : Jean-Marie BATBY

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2021120281 en date du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan a modifié les statuts de la Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un directeur et un conseil d'exploitation composé de 15 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- 9 membres issus du Conseil Municipal,
- 6 personnes qualifiées, qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie, peuvent œuvrer à son essor.

Il y a donc lieu de désigner, les 15 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en vertu des statuts de la dite régie.

(01 :36 :29) **Monsieur le Maire** : - Je vais surtout vous donner les membres que l'on se propose de positionner. Concrètement, l'idée est d'élargir et d'augmenter le Conseil d'Exploitation, de passer de 6 à 9 sur les élus, de passer de 5 à 6 sur les personnes qualifiées. On a des personnes qui avaient souhaité rentrer à la régie. Là, on parle du Conseil d'Exploitation. On peut en faire rentrer beaucoup plus dans les équipes de bénévoles. Je passe ce message-là. On a aussi des personnes ressources qui peuvent avoir une compétence sur la course landaise, etc. Il y avait 2 bénévoles qui ne souhaitaient plus être au Conseil d'Exploitation, mais rester dans la partie Toréart. C'est ce qui fait que l'on vous propose cette modification.

On voudrait rajouter, si vous en êtes d'accord, un élu que vous pourriez nous proposer pour que M. DUTIN ne se retrouve pas tout seul.

(01 :39 :09) **M. SAVARY** : - Je comptais candidater pour accompagner Frédéric au sein de cette régie des fêtes.

(01 :39 :18) **Monsieur le Maire** : - Monsieur DUTIN, est-ce que vous validez cette candidature ?

(01 :39 :23) **M. DUTIN** : - Il y a beaucoup de choses qui me font rire, Monsieur le Maire, et c'est très rigolo, mais par contre, je trouve que c'est un tout petit peu particulier au niveau des personnes qualifiées qui sont, certes, des personnes qualifiées, mais qui sont également très proches. Un peu de décence ! M. CONSTANTIN est le compagnon de la Présidente de la

régie des fêtes. M. PIASECKI est le compagnon de Mme GASS. Ou on fait un entre-soi et on fait passer SAVARY aux côtés de DUTIN et on plaisante et on rigole...

(01 :40 :05) **Mme HAURIE** :- Ils ne participeront pas au vote, Monsieur DUTIN.

(01 :40 :07) **M. DUTIN** :- Ce n'est pas la question de participer au vote ou pas. Tout à l'heure, vous nous indiquiez que l'on n'était pas sûr de trouver des investisseurs si on n'avait pas fait l'euro symbolique. Je suis sûr que pour participer à la régie des fêtes en personnes qualifiées, on aurait trouvé un certain nombre de personnes sans aller chercher les conjoints de membres du Conseil Municipal et de la Présidente elle-même de la régie des fêtes. Je tombe des nues. C'est tout de même assez insupportable. Je roupillais tranquille, mais pour me faire sortir de mes gongs, il suffit de ça. Je ne comprends pas comment cela passe les tamis.

(01 :41 :05) **Monsieur le Maire** :- Est-ce que vous avez terminé ? On va faire un petit intermède après ce magnifique moment.

(01 :41 :23) **M. DUTIN** :- C'est très sérieux. La question est de savoir si cette espèce de régie des fêtes va être un entre-soi parce que comment est-ce qu'un conjoint peut aller à l'encontre des décisions de celui qui impulse ou qui impose ?

(01 :41 :41) **Monsieur le Maire** :- Je vous ai entendu et je vois l'ampleur que cela prend. Je suis désolé de vous avoir réveillé, mais on ne se pose pas ces questions-là. On est dans un conseil consultatif de la régie des fêtes. Je fais appel à de bonnes volontés. S'il y a de bonnes volontés qui veulent venir étoffer les équipes dans différents domaines, on a besoin de monde à la régie des fêtes. Si vous avez des bonnes volontés qui peuvent demain être dans ce conseil consultatif, vous pouvez y aller.

(01 :42 :19) **M. DUTIN** :- J'ai une bonne volonté. Ma conjointe Kathy MIRA est très intéressée.

(01 :42 :26) **Monsieur le Maire** :- Nous cherchons des bénévoles. Il peut arriver qu'il y ait des liens et je constate qu'il arrive dans d'autres domaines que les familles soient représentées. On n'est pas à Bordeaux ou à Paris. Cela peut arriver et connaissant un peu la philosophie que nous avons et l'écoute que nous avons, y compris des propositions que vous serez amené à faire et que M. SAVARY se chargera de faire aussi, nous sommes dans un domaine qui est très clairement apolitique à la régie des fêtes. Pour déterminer si on fait le défilé de chars le dimanche à telle heure, j'ai l'impression que l'on est dans un domaine un peu dépassionné. C'est mon avis.

(01 :43 :14) **M. DUTIN** :- Quand on parle des budgets qui sont consacrés, notamment à l'organisation de certains spectacles, ce n'est tout de même pas de la dilettante.

(01 :43 :28) **Monsieur le Maire** :- C'est un conseil consultatif parce qu'au final, ce sont les élus qui décident.

(01 :43 :33) **M. DUTIN** :- Si vous insinuez qu'on ne sert à rien, on ne vient plus. Si le conseil consultatif ne sert strictement à rien, on n'y va plus, on ne siège pas et en plus, comme il n'y a même pas des petits fours, on arrête tout. Si notre consultation ne doit pas être validée et que l'on peut dire tout et n'importe quoi, très bien, j'en tirerai les conséquences. Jean-Baptiste, ne viens pas, cela ne sert à rien.

(01 :44 :00) **Monsieur le Maire** :- Nous n'avons pas encore voté. Vous savez très bien que l'on vous écoute comme on n'a jamais écouté autant dans des instances. On ne va pas parler du passé lointain. Cette régie fonctionne de manière très ouverte et on a besoin de toutes

les bonnes volontés. On est dans un discours complètement apolitique. Vous êtes le bienvenu, M. SAVARY est le bienvenu. Toutes vos propositions seront écoutées. Je suis certain que certaines seront bonnes et retenues et certaines de M. PIASECKI et CONSTANTIN ne le seront peut-être pas. Ne soyez pas inquiet par rapport à cela.

(01 :44 :39) **M. DUTIN** :- Je ne suis pas inquiet, je suis en colère.

(01 :44 :46) **Mme LAFITTE** :- Simplement, vous lancez un appel aux bonnes volontés. Peut-être alors que l'on peut reporter cette délibération et l'ouvrir aux bonnes volontés qui n'ont pas été appelées jusque-là.

(01 :44 :59) **Monsieur le Maire** :- Je lance un appel aux bonnes volontés. Si vous avez des gens qui veulent s'investir sur nos fêtes et pas uniquement pour être dans une réunion – il y a 4 ou 5 réunions par an -, mais qui vont même au-delà sur la prise en charge de coordination, d'organisation de la journée des pitchouns, de la journée landaise, etc., ils sont les bienvenus.

Est-ce qu'il y a des voix contre ?

(01 :45 :31) **Mme LAFITTE** :- Juste une explication de vote. On ne prend pas part au vote sur ce genre de délibération. Merci.

Monsieur le Maire :- Mme HAURIE, Mme GASS me signalent qu'elles ne prennent pas part au vote. Mme LAFITTE ne prend pas part au vote.

(01 :45 :50) **M. SAVARY** :- Juste un mot. Je souscris pleinement à ce qu'a dit Mme LAFITTE. Je pense qu'en l'espèce, peut-être que pour les personnes qualifiées on pourrait faire un appel aux bonnes volontés. Le fait que les 2 personnes que vous avez citées soient des compagnons de conseillères municipales, je l'ignorais ; je l'apprends ce soir.

Non seulement je retire ma candidature parce que cette situation n'est pas acceptable à mes yeux non plus et en plus, je soutiens la proposition de Mme LAFITTE.

(01 :46 :23) **Monsieur le Maire** :- C'est noté. Vous avez tout à fait le droit d'être dans cette posture-là.

(01 :46 :29) **M. SAVARY** :- Ce n'est pas une posture.

(01 :46 :31) **Monsieur le Maire** :- Cette décision de ne pas siéger à la place qui vous est proposée.

(01 :46 :39) **M. SAVARY** :- Attendez. Non seulement je retire ma candidature, mais je demande surtout que l'on reporte cette délibération pour laisser le temps à des bonnes volontés de se manifester en mairie comme l'a proposé Mme LAFITTE et de permettre à d'autres personnes que des compagnons de conseillères municipales d'intégrer cette régie.

(01 :46 :56) **Monsieur le Maire** :- Je trouve qu'il est assez réducteur de priver des personnes de bonne volonté qui s'investissent sur ces sujets de pouvoir être dans ce domaine-là. D'ailleurs, elles n'ont pas attendu une délibération pour s'investir bénévolement sur ces sujets-là.

(01 :47 :08) **M. SAVARY** :- C'est pour éviter un entre-soi. C'est différent.

(01 :47 :13) **Monsieur le Maire** :- Je ne vais pas polémiquer sur les entre-soi dans d'autres domaines. Je vais rester courtois par rapport à cela, mais vous savez comme moi qu'il y a des entre-soi dans bien d'autres domaines.

Je ne pense pas que ce soit le cas et je vais maintenir cette délibération. Bien évidemment,

je reformule les choses et je dis que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues parce que ce conseil consultatif est important. Il se réunit trois ou quatre fois par an et ce qui est important, c'est d'étoffer dans certains domaines les équipes sur des journées un peu énergivores comme la journée des pitchouns et autres. En effet, on s'aperçoit que l'on a un peu moins de volontaires. Je maintiens l'appel.

Vous auriez souhaité que l'on reporte cette délibération. Je la maintiens et vous avez toute liberté de vous exprimer. Si vous ne souhaitez pas proposer une candidature, je maintiendrai cette place vacante. C'est à vous de la proposer.

On me dit qu'il faut absolument un candidat. Si vous ne saisissez pas cette opportunité, on va être obligé de la prendre ailleurs, ce que je trouve regrettable.

(01 :48 :34) **M. SAVARY** : - A vous de saisir notre opportunité et de repousser cette délibération pour permettre à d'autres personnes de l'intégrer.

(01 :48 :46) **Monsieur le Maire** : - Je souhaiterais éviter de redemander à un candidat de se positionner autre qu'un membre de l'opposition. Après, si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez.

(01 :48 :54) **M. SAVARY** :- Pas dans ces conditions. Donc, allez-y.

(01 :48 :57) **Monsieur le Maire** :- C'est bien dommage.

(01 :49 :01) **M. DUTIN** :- Ce n'est pas notre position, Monsieur le Maire.

(01 :40 :04) **Monsieur le Maire** : - Ce qui est dommage, c'est que vous vous attachiez à quelque chose qui est, à mon avis, de l'ordre du détail.

Je fais à nouveau appel à vous. Est-ce que dans ce groupe quelqu'un souhaite intégrer le Conseil d'Exploitation ? A priori non dans ces conditions. Dans cette salle, est-ce qu'il y a une autre personne qui souhaiterait l'intégrer ?

(01 :49 :38) **Mme LE BLANC** : - Merci Monsieur le Maire. Il m'intéresserait d'intégrer cette commission et il m'intéresserait que M. SAVARY soit avec moi.

(01 :49 :53) **M. DUTIN** :- Vous êtes conjoints ? Parce que c'est la mode. Vous nous faites un scoop !

(01 :50 :00) **M. SAVARY** :- Je tiens publiquement à expliciter le fait que je ne suis pas en couple avec Mme LE BLANC. J'apprécie grandement votre invitation, mais j'ai l'impression qu'elle va poser plus de problèmes que régler de solutions.

(01 :50 :24) **Monsieur le Maire** :- Merci de cette candidature que je retiens.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les membres suivants :

- 9 membres issus du Conseil Municipal :

- Pascale HAURIE
- Jean-Marie BATBY
- Farid HEBA
- Mathis CAPDEVILLE
- Hicham LAMSIKA
- Marina BANCON
- Nathalie GARCIA

- Frédéric DUTIN
- Delphine LE BLANC

- 6 membres qualifiés :

- Philippe PALLAS
- André-Marc DUBOS
- Christophe ANDINE
- Jean-François LAGOEYTE
- Jean-Luc PIASECKI
- Frédéric CONSTANTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour, 5 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Françoise LATRABE), 2 abstentions (Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE), Pascale HAURIE et Nathalie GASS ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie Municipale des Fêtes et Animations,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations,

Désigne les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations comme suit :

- 9 membres issus du Conseil Municipal :

- Pascale HAURIE
- Jean-Marie BATBY
- Farid HEBA
- Mathis CAPDEVILLE
- Hicham LAMSIKA
- Marina BANCON
- Nathalie GARCIA
- Frédéric DUTIN
- Delphine LE BLANC

- **6 membres qualifiés :**

- Philippe PALLAS
- André-Marc DUBOS
- Christophe ANDINE
- Jean-François LAGOEYTE
- Jean-Luc PIASECKI
- Frédéric CONSTANTIN

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120283 (n°13)

Objet : Attribution d'une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.5.2 - Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Ville de Mont de Marsan souhaite renouveler l'aide à la Société des Courses de Mont de Marsan dans la promotion des sports équestres.

La Ville souhaite aussi aider la Société des Courses, qui est régie par la loi 1901, pour que celle-ci développe son centre d'entraînement.

L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

(01 :52 :55) **Monsieur le Maire** :- Est-ce que vous avez des questions ?

(01 :52 :58) **Mme LAFITTE** :- Plusieurs questions parce que je n'ai pas bien compris cette délibération.

Vous parlez d'un bail emphytéotique qui lie la Société des Courses à la Ville de Mont de Marsan et après, vous parlez de mise à disposition de l'hippodrome à cette Société des

Courses. Est-ce que cela veut dire que l'hippodrome ne paye pas de loyer sur ce bail ? Donc, on leur prête l'hippodrome.

(01 :53 : 30) **Monsieur le Maire** :- Il y a un loyer de 10 000 € par an qui est modique. Ce montant-là, ce sont des pourcentages de gains qu'ils ont et que l'on reverse.

(01 :54 :05) **Mme LAFITTE** :- C'est un peu ce que je voulais demander. Les enjeux sur les courses, est-ce que ce sont les paris qui sont faits ? Est-ce que c'est ça ? Je n'ai pas compris le mécanisme. Les paris vont à l'Etat et l'Etat reverse...

(01 :54 :19) **Mme BOURDIEU** :- L'Etat perçoit un pourcentage et reverse ensuite à la Ville et nous, on reverse à la Société des Courses.

(01 :54 :28) **Mme LAFITTE** :- C'est comme si c'était une deuxième subvention en plus de l'aide sur le loyer qui est modique.

(01 :54 :36) **Monsieur le Maire** :- Non. L'aide que l'on apporte à cette structure qui est relativement performante et autonome et qui génère 200 emplois – il y a une quinzaine de courses premium qui sont retransmises dans le monde entier. Donc, il y a une véritable économie du cheval qui est là-bas -, cette aide-là se matérialise sur un loyer qui est raisonnable. Elle s'est matérialisée récemment sur la caution d'un prêt pour qu'ils puissent refaire complètement leur club house qui est une salle des paris, avec une salle de réunion que l'on pourra également utiliser 25 fois par an puisqu'on a conventionné avec eux. Cette aide est là.

En ce qui concerne cette délibération, c'est un jeu d'écritures. L'argent tombe et on le reverse. Je ne sais pas si c'est plus clair.

(01 :55 :30) **Mme LAFITTE** :- Oui, c'est clair. Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

Décide de verser à la Société des Courses de Mont de Marsan une subvention d'un montant de 41 670 €, ajustable en fonction du montant versé par l'État à la Ville et correspondant à une part des enjeux des courses,

Approuve le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120284 (n°14)

Objet : Fixation des droits de place des marchés pour l'exercice 2022.

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décisions en matière de tarifs

Rapporteur : HICHAM LAMSIKA

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, il convient de fixer les droits de place pour le prochain exercice budgétaire dans les conditions ci-après :

NATURE	2021	2022
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,89 €	1,89 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,76 €	1,76 €
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,55 €	1,55 €
B - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT : Arènes/Saint Roch		
Forfait 1 journée	44,05 €	44,05 €
Par jour supplémentaire	22,03 €	22,03 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,32 €	1,30 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,26 €	1,26 €

Abonnement semestriel - le m/l	1,21 €	1,21 €
Abonnement annuel - le m/l	0,94 €	0,94 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	44,05 €	44,05 €
D - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	42,03 €	42,03 €

(01 :56 :46) **Monsieur le Maire** : - Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces tarifs ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18,

Vu l'avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 26 octobre 2021,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2022,

Approuve les tarifs détaillés ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022 ,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120285 (n°15)

Objet : Listes de présentation d'admission en non valeur. Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le

recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignements négatives ou « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 31 650,73 € TTC sur le budget principal de la Ville.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 « créances admises en non valeur ».

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Approuve la liste de présentation d'admission en non valeur du budget principal de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120286 (n°16)

Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :
7.1.2 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations. Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants :

chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM3	Total
------	---------	-------	---------	--------	-----	-------

011	60612	020	Énergie-électricité	1 190 000,00	96 200,00	1 286 200,00
011	60631	020	fournitures d'entretien	31 000,00	10 000,00	41 000,00
011	63512	01	taxes foncières	130 000,00	49 000,00	179 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	1 351 000,00	155 200,00	1 506 200,00
67	673	020	titres annulés sur exercices antérieurs	41 187,00	83 269,00	124 456,00
			TOTAL CHAPITRE 67	41 187,00	83 269,00	124 456,00
65	6541	01	créances admises non valeur	0,00	11 531,00	11 531,00
			TOTAL CHAPITRE 65	0,00	11 531,00	11 531,00
Total Dépenses de fonctionnement				1 392 187,00	250 000,00	1 642 187,00
73	7381	01	Taxe additionnelle droits de mutation	1 110 000,00	170 000,00	1 280 000,00
73	7351	01	taxe sur la consommation finale d'électricité	600 000,00	80 000,00	680 000,00
			TOTAL CHAPITRE 73	1 710 000,00	250 000,00	1 960 000,00
Total Recettes de fonctionnement				1 710 000,00	250 000,00	1960000
chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM3	Total
10	10226	01	Taxe d'aménagement	96 926,77	2,50	96 929,27
			TOTAL CHAPITRE 10	96 926,77	2,50	96 929,27
16	165	01	dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	1 000,00
			TOTAL CHAPITRE 16	0,00	1 000,00	1 000,00
21	21318	020	autres bâtiments publics	564 492,23	-2,50	564 489,73
			TOTAL CHAPITRE 21	564 492,23	-2,50	564 489,73
Total dépenses d'investissement				661 419,00	1 000,00	662 419,00
16	165	01	dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	1 000,00
			TOTAL CHAPITRE 16	0,00	1 000,00	1 000,00
Total recettes d'investissement				0,00	1 000,00	1 000,00

(02 :00 :10) M. HOURCADE :- Face à ces dépenses, nous pouvons nous satisfaire du fait que notre budget primitif était sous-évalué en termes de produits et en particulier au niveau des taxes perçues parce que nous avons constaté que les taxes additionnelles des droits de mutations sont en augmentation par rapport à 2020 et sur notre budget primitif qui avait déjà été revalorisé par rapport à celui de 2020, nous avons 170 000 € qui sont le reflet de l'augmentation des droits de mutation et des valeurs de ces mutations-là et nous revalorisons également le poste de la taxe sur les consommations d'électricité de 80 000 €.

En termes d'investissement, il s'agit d'un jeu d'écritures entre les dépôts et cautionnements reçus à hauteur de 1000 €.

(02 :01 :24) **Monsieur le Maire** :- Y a-t-il des demandes de précisions ?

(02 :01 :31) **M. SAVARY** :- Vous avez compris le sens de mon intervention. Nous resterons fidèles à notre vote sur le budget et voterons contre cette DM3. Merci.

(02 :01 :47) **Monsieur le Maire** :- Il y a deux chiffres qui sont à noter. On voit que chaque année, les droits de mutation et les taxes additionnelles augmentent. On avait la semaine dernière une réunion sur les villes moyennes sous l'égide d'Action Logement et en échangeant avec différents élus, c'est un phénomène qui est assez spectaculaire ici, qui l'est aussi dans d'autres villes moyennes, avec un nombre de transactions importantes. C'est quelque chose que l'on peut entendre également chez les notaires et les agents immobiliers. Est-ce que c'est le signe d'une vitalité du marché de l'immobilier sur les villes moyennes ? Ce n'est pas une remarque d'autosatisfaction, mais un constat.

Le deuxième point, on voit dans tous les baromètres une appétence des cadres et des jeunes à être un peu moins attirés par les grandes métropoles et les grandes villes. Ce que l'on constate à Mont de Marsan et dans les villes moyennes, c'est que ces droits de mutation sont en progression constante.

Ce que l'on constate également, c'est que nos mesures d'isolation, nos mesures vertueuses sur l'énergie n'arrivent pas à compenser la hausse des prix de l'énergie. C'est une véritable inquiétude en ce moment sur le fonctionnement, la hausse des prix de l'énergie et sur l'investissement. On atteint des plus-values dans différents programmes de plus de 10, 20% par rapport à ce qui était prévu au départ.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour, 7 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Marie LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021070171 en date du 12 juillet 2021 et n°2021090203 en date du 23 septembre 2021 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120287 (n°17)

Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe Projet Renouvellement Urbain (PRU).

Nomenclature acte
7.1.2 décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

DM 2 2021 BUDGET PRU					
chap	article	libellé	BP2021	DM2	Total
011	6226	honoraires	0,00	3 000,00	3 000,00
		TOTAL CHAPITRE 011	0,00	3 000,00	3 000,00
65	6542	Créances éteintes	5 361,13	-3 000,00	2 361,13
		TOTAL CHAPITRE 65	5 361,13	-3 000,00	2 361,13
Total Dépenses de fonctionnement			5 361,13	0,00	5 361,13

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 25 novembre 2021

Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe PRU conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120288 (n°18)

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Self Bosquet

Nomenclature acte
7.1.2 décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

chap	article	libellé	BP 2021	DM1	Total
011	6068	Autres matières et fournitures	40 000,00	-10 000,00	30 000,00
		TOTAL CHAPITRE 011	40 000,00	-10 000,00	30 000,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	670,00	10 000,00	10 670,00
		TOTAL CHAPITRE 67	670,00	10 000,00	10 670,00
Total Dépenses de fonctionnement			40 670,00	0,00	40 670,00

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 25 novembre 2021,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Self Bosquet conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120289 (n°19)

Objet : Listes de présentation d'admission en non valeur pour les années 2010 à 2020. Budget annexe « chauffage urbain géothermie ».

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal d'agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignements négatives ou « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 4,64€ TTC sur le budget annexe « chauffage urbain géothermie ».

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 9 novembre 2021,

Approuve la liste de présentation d'admission en non valeur du budget annexe de la régie municipale « chauffage urbain géothermie »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120290 (n°20)

Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe « chauffage urbain géothermie » - Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits sur le budget annexe de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie.

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à l'intérieur de la section. En dépenses, il convient de régulariser les articles aux chapitres 65 et 67, suite à la présentation par le Trésorier, des admissions en non-valeurs.

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montant
65	Autres charges de gestion	10,00			
6541	Créances admises en non-valeurs	10,00			
67	Charges exceptionnelles	-10,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-10,00			
Total		00,00	Total		00,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget principal du budget annexe « chauffage urbain géothermie »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 9 novembre 2021,

Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe « chauffage urbain géothermie » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120291 (n°21)

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Parc de Stationnement.

Nomenclature acte
7.1.2 décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

chap	article	libellé	BP 2021	DM1	Total
011	6061	Fournitures non stockables:eau, énergie	16 649,00	4 500,00	21 149,00
011	6132	Locations immobilières	29 000,00	1 000,00	30 000,00
011	6156	Maintenance	19 860,00	8 000,00	27 860,00
		TOTAL CHAPITRE 011	65 509,00	13 500,00	79 009,00
012	6411	salaires	113 069,63	4 100,00	117 169,63
		TOTAL CHAPITRE 012	113 069,63	4 100,00	117 169,63
Total Dépenses de fonctionnement			178 578,63	17 600,00	196 178,63
77	7718	Autres produits exceptionnels	0,00	17 600,00	17 600,00
		TOTAL CHAPITRE 77	0,00	17 600,00	17 600,00

Total Recettes de fonctionnement	0,00	17 600,00	17 600,00
---	-------------	------------------	------------------

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 25 novembre 2021,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Parc de Stationnement conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120292 (n°22)

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Pompes funèbres municipales.

Nomenclature acte
7.1.2 décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

chap	article	libellé	BP 2021	DM1	Total
042	6811	Dot. Amort. Immos incorp. & corp	190 805,60	250,00	191 055,60

O23	23	Virement à la section d'investissement	171 403,46	-250,00	171 153,46
					0,00
		Total dépenses d'exploitation	362 209,06	0,00	362 209,06
O40	28135	Amort.Instal. Générales, Agencts	190 805,60	250,00	191 055,60
O21		Virement de la section d'exploitation	171 403,46	-250,00	171 153,46
		Total recettes d'investissement	362 209,06	0,00	362 209,06

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 25 novembre 2021,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Parc de Stationnement conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120293 (n°23)

Objet : Listes de présentation d'admission en non valeur – Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales ».

Nomenclature Acte :
7.10 - Divers

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal d'agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en

non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant d'exercices précédents pour un montant total de 3 420,71 TTC sur le budget annexe des pompes funèbres municipales.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 (créances admises en non valeur).

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Approuve la liste de présentation d'admission en non valeur (année 2021) du budget annexe des pompes funèbres municipales,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120294 (n°24)

Objet : Liste de présentation de créances éteintes – Budget annexe des pompes funèbres municipales (année 2021) - Information du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :
7.10 - Divers

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant de 598,30€ TTC.

- Le recouvrement de ces créances étant impossible, les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6542 (créances éteintes).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget annexe des pompes funèbres municipales,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120295 (n°25)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,

- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades,
- chapitre 108 : enfouissement des réseaux.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 105, 107 et 108) du budget principal de la Ville, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 2 483 146,31 € (25% de 9 932 585,23 €) – se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
20	441 130,00	110 282,50
204	996 263,00	249 065,75
21	8 097 525,23	2 024 381,31
105	100 000,00	25 000,00
107	220 000,00	55 000,00
108	77 667,00	19 416,75
	9 932 585,23	2 483 146,31

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 105, 107 et 108) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit un montant de 2 483 146,31 € (25% de 9 932 585,23 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
20	441 130,00	110 282,50
204	996 263,00	249 065,75
21	8 097 525,23	2 024 381,31
105	100 000,00	25 000,00
107	220 000,00	55 000,00
108	77 667,00	19 416,75
	9 932 585,23	2 483 146,31

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120296 (n°26)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 – Budget annexe « chauffage urbain géothermie ».

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021, sur certains chapitres budgétaires d'investissement, pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) du budget annexe « chauffage urbain géothermie », à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 200 291 € (25% de 801 165 €) – se répartissent comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2021	25%
20	20 000	5 000
21	104 500	26 125
23	676 665	169 166
TOTAL	801 165	200 291

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) du budget municipal du chauffage urbain géothermie, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 200 291€ (25% de 801 165€) – se répartissent comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2021	25%
20	20 000	5 000
21	104 500	26 125
23	676 665	169 166
TOTAL	801 165	200 291

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120297 (n°27)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 - Budget annexe du crématorium.

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) du budget annexe du crématorium, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 57 353,13€ (25% de 229 412,52 €) – se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	223 412,52	55 853,13
20	6 000,00	1 500,00
	229 412,52	57 353,13

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux

dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 du budget annexe du crématorium, soit un montant de 57 353,13 € (25% de 229 412,52 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts	
	2021	25,00%
21	223 412,52	55 853,13
20	6 000,00	1 500,00
	229 412,52	57 353,13

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120298 (n°28)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 – Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) du budget annexe des pompes funèbres municipales, à hauteur du quart des crédits ouverts au

budget 2021 - soit un montant de 76 895,68 € (25% de 307 582,70 €) – se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	299 582,70	74 895,68
20	8 000,00	2 000,00
	307 582,70	76 895,68

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales, soit un montant de 76 895,68 € (25% de 307 582,70 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	299 582,70	74 895,68
20	8 000,00	2 000,00
	307 582,70	76 895,68

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120299 (n°29)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 - Budget annexe du parc de stationnement.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitre 21) du budget annexe du parc de stationnement, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 13 062,50 € (25% de 52 250 €) – se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	52 250,00	13 062,50
	52 250,00	13 062,50

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 du budget annexe du parc de stationnement, soit un montant de 13 062,50 € (25% de 52 250 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	52 250,00	13 062,50
	52 250,00	13 062,50

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120300 (n°30)

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que la subvention de fonctionnement de la ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement du CCAS de Mont de Marsan , il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 440 000 €.

(02 :09 :44) **Mme LAFITTE** :- Je ne suis pas contre, mais il est quand même embêtant de devoir avancer l'argent pour que les services fonctionnent en attendant que l'on vote les budgets primitifs en mars. Je sais que cela se fait ailleurs et que ce sont des choses assez courantes, mais je sais aussi qu'il y a certaines collectivités qui votent les budgets en

décembre. Est-ce qu'il ne serait pas possible que l'on revoie un peu nos fonctionnements pour voter les budgets en décembre plutôt que d'avoir à voter ce genre de délibérations ?

(02 :10 :20) **Monsieur le Maire** :- C'est une question que l'on s'est posée à plusieurs reprises. Il y a les deux écoles. L'avantage de faire comme cela est d'avoir plus de clarté sur les différentes dotations de l'Etat. On a les bases fiscales. On a plus de visibilité. On l'a eu fait, mais on ne l'a pas quand on vote les budgets en décembre. On est beaucoup plus dans l'estimation alors que l'on a des choses notifiées sur les trois premiers mois de l'année. On arrive à avoir un peu plus de visibilité. L'inconvénient est celui-là et je le déplore aussi.

(02 :11 :13) **Mme LAFITTE** :- Il serait possible d'avoir des décisions modificatives une fois que l'on a les subventions.

(02 :11 :20) **Monsieur le Maire** :- Ce serait possible. Je pense que dans l'histoire de cette collectivité, il y a eu toutes ces périodicités. Ce que l'on constate, c'est qu'au gré de la volatilité de certaines dotations et de certaines mesures, on peut parfois être un peu surpris et ce seraient des décisions modificatives très impactantes. Là, on fait quand même des décisions modificatives, mais elles le sont un peu moins. Comme on se doit d'avoir des budgets prévisionnels et une comptabilité sincère et sur la base d'être au plus près de la réalité, on a cette option-là. Mais je déplore aussi cette litanie de délibérations.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, une avance au CCAS d'un montant de 440 000 € sur la subvention annuelle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120301 (n°31)

Objet : Renouvellement de la carte « achat » avec la Caisse d'Épargne

d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Nomenclature Acte :

7.10 - Divers finances locales

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le principe de la carte « achat » proposée par la Caisse d'Épargne est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte « achat » est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce dispositif permet une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants (billets de train ou d'avion, réservations d'hôtel, commandes de petit outillage, ...).

Le principe de fonctionnement est le suivant :

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à disposition de la Ville de Mont de Marsan une carte « achat » qui est attribuée à Mme Sandrine PERSILLON, secrétariat du cabinet du Maire.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global et de règlement effectués par la carte d'achat est fixé à 2 000 € pour une périodicité mensuelle.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte « achat » sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

La Ville de Mont de Marsan créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte « achat » du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procèdera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Ville de Mont de Marsan paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat. La commission monétique appliquée par transaction est de 0,90 %.

La mise en place de ce dispositif a été appliquée le 1^{er} octobre 2019 et a été renouvelée une fois. Il est proposé que la Ville de Mont de Marsan le renouvelle pour une durée de 3 ans.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer d'une carte d'achat pour permettre une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants,

Approuve le renouvellement de la carte achat proposée par la Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120302 (n°32)

Objet : Vente d'une grue auxiliaire

Nomenclature Acte :
3.2 Aliénations

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan a mis en vente, via le site de vente aux enchères AGORASTORE, une grue auxiliaire de chargement de marque EFFER et de type 65-3S .

Ce matériel a été démonté du véhicule porteur sur lequel il était installé car inadapté aux nouveaux besoins du service. Le prix de revente aux enchères a été estimé à 4 000 à 5 000 euros ; il a été décidé une mise à prix de départ de 3 000 euros.

Le prix d'achat final, hors frais du site de vente (8% soit 850,32 euros), s'élève à 10 629 euros. La société SAS MA , 1500 chemin de l'arbousset 30140 ANDOUZE a remporté les enchères.

(02 :13 :05) **Monsieur le Maire** : - Est-ce qu'il y a des questions sur la grue ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que la grue auxiliaire de chargement susvisée est désormais inadaptée aux besoins du service,

Approuve la cession, à la société SAS MA – 30 140 ANDOUZE, de la grue auxiliaire de chargement de marque EFFER pour un montant de 10 629 euros,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120303 (n°33)

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- Transformation d'emploi au 1er janvier 2022

budget ville

Un agent titulaire de la Régie des fêtes et animations a bénéficié d'une mobilité interne au sein des services de la Ville. Afin de faire correspondre ses nouvelles fonctions à son emploi, il vous est proposé de transformer :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet (budget Régie des Fêtes) en 1 emploi de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 (budget Ville).

Évolution d'emploi (Avancements de grade) au 1er décembre 2021

Afin de permettre aux agents de la Ville de Mont de Marsan de bénéficier d'une évolution de carrière, il est proposé les transformations d'emploi suivantes. Ces dernières correspondent à l'évolution des besoins de la ville et de la montée en compétences et fonctions des agents.

- 1 emploi d'ETAPS territorial à temps complet en emploi d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (budget des PFM)
- 2 emplois de Gardien Brigadier à temps complet en emplois de Brigadier Chef principal à temps complet
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (dont 1 au Budget des PFM)
- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 2 au Budget des PFM).

Création d'emploi (Promotion Interne) au 1er décembre 2021

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi de technicien territorial à temps complet.

(02 :14 :29) **Monsieur le Maire** : - Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021 ,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021 et du 7 décembre 2021,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120304 (n°34)

Objet : Campagne de recensement 2022 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Nomenclature Acte :
9.1.3 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Depuis 2004, et conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population. A cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.

L'enquête, désormais annuelle, permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes, aidant ainsi les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur son territoire. En 5 ans, 40% de la population sont donc ainsi enquêtés et c'est sur cet échantillon final qu'est ensuite calculée la population légale. Cette dernière, qui sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement qui aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022, il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs qui pourront être, soit recrutés spécialement à cet effet, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier), soit des agents de la Ville qui effectueront les opérations de recensement en dehors de leur temps normal de travail,
- de fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes : 4,00 € par logement recensé et 210 € d'indemnité forfaitaire de déplacement.

(02 :15 :16) **Monsieur le Maire** : - Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible,

Autorise le recrutement des agents recenseurs dans les conditions détaillées ci-dessus,

Approuve le mode de rémunération proposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120305 (n°35)

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS – Rue du Commandant Clère.

Nomenclature Acte :
3.5.13 - Convention d'occupation

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit intervenir sur des parcelles appartenant à la Ville de Mont de Marsan .

Il s'agit du renouvellement de câbles HTA souterrains vétustes en sortie de poste source ENEDIS. Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle de la Ville cadastrée AO n°420 sise Rue du Commandant Clère.

Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie et du décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Des conventions sont nécessaires afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée par ENEDIS à la Ville de Mont de Marsan.

(02 :15 :53) **Monsieur le Maire** : - Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.323-4,

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 novembre 2021,

Considérant le projet de renouvellement de câbles HTA souterrains vétustes en sortie de poste source traversant une parcelle communale rue du commandant Clère,

Approuve le projet de convention ci-annexé établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les projets susmentionnés sur le terrain cadastré AO n°420 sis Rue du Commandant Clère,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120306 (n°36)

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Nomenclature Acte :
3.5.1 - Classement et déclassement

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
Espaces publics		
AL 487	469 m ²	entrée du stade Boniface – Boulevard Saint Médard
Voirie ou stationnement		
AW 1034	3518 m ²	Rue Suzanne Russeil
BD 905, 909, 911, 913, 923	244m ²	alignement chemin de Garrelon
BM 1535, 1537, 1540, 1542, 1544, 1545, 1548, 1549, 1552, 1554	977 m ²	Avenue de Villeneuve
CH 722	349 m ²	Avenue de Sianes
AM 395	4387 m ²	Rue de Marassot et Rue Jean Saint Félix

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public.

Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

(02 :16 :38) **Monsieur le Maire** : - Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.318-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-22 relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 novembre 2021,

Considérant que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Décide l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
Espaces publics		
AL 487	469 m ²	entrée du stade Boniface – Boulevard Saint Médard
Voirie ou stationnement		
AW 1034	3518 m ²	Rue Suzanne Russeil
BD 905, 909, 911, 913, 923	244m ²	alignement chemin de Garrelon
BM 1535, 1537, 1540, 1542, 1544, 1545, 1548, 1549, 1552, 1554	977 m ²	Avenue de Villeneuve
CH 722	349 m ²	Avenue de Sianes

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120307 (n°37)

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain Chemin de Garrelon pour alignement.

Nomenclature Acte :
3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

A l'occasion de travaux de voirie sur le Chemin de Garrelon, des acquisitions foncières s'étaient avérées nécessaires pour élargir l'emprise du chemin.

Or, les procédures n'avaient jamais été menées à leur terme malgré les travaux réalisés et le foncier appartenait toujours aux riverains de la voie.

Aussi, afin de régulariser la situation cadastrale, il convient de se porter acquéreur auprès de Madame Marie-Hélène DUMEOU née TAUZIN d'une bande de terrain cadastrée BD n°284p d'une contenance de 336 m².

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de cette bande de terrain à l'euro symbolique.

(02 :17 :26) **M. DUTIN** : - Je suppose qu'on va le payer avec l'euro que l'on récupère des Galeries, non ?

(02 :17 :38) **Monsieur le Maire** : - La SATEL est un organisme que vous connaissez bien qui pratique depuis très longtemps l'euro symbolique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 novembre 2021,

Vu le plan de division établi par un géomètre et annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de régulariser la situation cadastrale de la parcelle qui constitue de fait une partie de la voirie du Chemin de Garrelon,

Considérant que la consultation de France Domaine n'est nécessaire que pour les acquisitions dont le montant dépasse 180 000 €,

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Madame Marie-Hélène DUMEOU née TAUZIN de la parcelle cadastrée BD n°284p d'une contenance de 336 m² sise Chemin de Garrelon,

Précise que le service foncier de la Ville de Mont de Marsan se chargera de la rédaction de l'acte administratif,

Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte administratif,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120308 (n°38)

Objet : Régularisation foncière par cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain à la SATEL sur la caserne Bosquet.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre d'un bornage réalisé sur le site de la caserne Bosquet pour un terrain sis Rue René Darriet (initialement cadastré AD 267), il a été constaté qu'une bande de ce terrain appartenant à la Ville était située au-delà de la clôture sur un terrain appartenant à la SATEL.

Aussi, afin de régulariser la situation foncière, il est proposé de rétrocéder à la SATEL cette bande nouvellement cadastrée AD 331 d'une contenance de 28 m² à l'euro symbolique.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce foncier dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

(02 :18 :26) **M. CHAUVIN** : - Pour information, il y a un dernier terrain à vendre sur cette grande parcelle de l'ancienne caserne Bosquet. Il y a une possibilité de faire une maison du sport et de santé avec l'Omnisport et ainsi de suite. C'est dans cette zone-là qu'il y a ces 28 m² à récupérer à l'euro symbolique, Monsieur DUTIN.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de la SATEL approuvant l'acquisition de cette bande de terrain à l'euro symbolique

Vu l'estimation de France Domaine en date du 27 janvier 2021 fixant la valeur du bien à 65 € HT/m² ci-annexée (valeur au m² du terrain constructible dans son ensemble),

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 novembre 2021,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière,

Considérant que la collectivité n'a pas d'intérêt à garder cette bande de terrain située au-delà de la clôture et dont elle ne fait aucun usage,

Approuve la cession à la SATEL de la bande de terrain cadastrée AD n°331 sise Rue René Darriet, d'une contenance de 28 m² à l'euro symbolique,

Charge l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié dont les frais incombent à l'acquéreur,

Précise que les frais de géomètre sont pris en charge par la Ville dans le cadre du bornage du terrain communal,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120309 (n°39)

(02 :19 :02) **M. CHAUVIN** : - Il y a une petite erreur dans la délibération. Il est marqué 7 800

m², soit 5,49 €. C'est 7 800 €.

(02 :20 :00) : **M. LAMSIKA** : - J'ai eu le plaisir de rencontrer le bureau de cette association des Musulmans des Landes. Ils ont exprimé leur inquiétude par rapport à la vente de ce terrain et par rapport à la création du parking qui, depuis le 8 mars, n'avance pas trop à leurs yeux. Il me semble que vous les avez rencontrés aussi Monsieur le Maire.

Après avoir interrogé les services techniques et le cabinet, il semblerait que cela bloque au niveau de l'Armée pour des raisons de recherche et dépollution pyrotechnique sur cette parcelle.

A l'heure actuelle, il s'avère que l'ensemble des documents est en cours de signature pour l'Armée et nous espérons recevoir rapidement une décision comme quoi la Ville est propriétaire du terrain afin de finaliser la vente et de la rétrocéder à l'association rapidement. On les a rassurés, on leur a dit que l'on avançait sur ce dossier, on leur a demandé d'être patients et qu'une fois que cela arriverait dans nos mains, on allait aller très vite.

(02 :21 :13) **Monsieur le Maire** : - C'est un vrai besoin parce que quand il y a du monde, cela se gare un peu partout. Cela ne pouvait se faire que par notre intermédiaire. On n'a jamais été aussi près. On attend encore ces deux ou trois retours suite au dossier pyrotechnique qui est propre à cette zone-là qui, vous le savez, a été bombardée jadis.

Est-ce qu'il y a des questions ?

(02 :21 :45) **M. SAVARY** : - Juste une précision. On n'est pas encore propriétaire...

(02 :21 :50) **Monsieur le Maire** : - Non. On a délibéré pour l'être, mais on attend le go pyrotechnique pour le devenir. Je n'ai pas signé chez le notaire d'acte d'acquisition. On a délibéré pour m'autoriser à ce que la commune devienne propriétaire et là, on acte le fait qu'il y aura une cession, mais elle n'est pas effective aujourd'hui parce qu'on attend les derniers papiers liés à l'analyse pyrotechnique.

Je me tourne vers les personnels qui sont derrière moi. A l'issue de cette délibération, je n'ai plus besoin de repasser en conseil. Je vais chez le notaire le jour où il faut signer.

(02 :22 :37) **M. SAVARY** : - Par rapport à l'Association des Musulmans, on votera pour, mais si on peut éviter ce genre de truc un peu décalé... ce n'est pas terrible parce qu'on va voter pour une délibération où on cède un terrain alors que l'on n'a pas encore signé l'acte notarié et que l'on n'est pas encore propriétaire. C'est quand même un peu délicat.

(02 :22 :56) **Monsieur le Maire** : - Je crois que c'est verrouillé juridiquement. On est dans les starting-blocks, mais dès que c'est possible, il faut que l'on signe. Sinon, on serait tributaires du calendrier de nos conseils. On en a profité pour la passer.

*Retirée après séance suite à un courriel reçu de Madame Sandra LADEVEZE du 14/12/2021
> erreur dans la délibération par rapport au montant de la vente.*

> l'association de la Mosquée ne demande pas une aide pour le financement de la vente du terrain mais uniquement un accompagnement pour la procédure.

Une nouvelle délibération sera présentée en conseil municipal 2022.

Délibération N° 2021120310 (n°40)

Objet : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nomenclature Acte :

5.3.1 - Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Hicham LAMSIKA

Note de synthèse et délibération

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exerce au quotidien des missions d'une importance majeure, dans une époque où les enjeux qu'il traite deviennent de plus en plus essentiels au sein de notre société. Les enjeux de vieillissement sont assurément une question fondamentale des politiques publiques en matière sociale et de santé. La précarisation d'une partie de la population avançant vers le grand âge, ou s'y trouvant nous pousse, avec nos partenaires, à imaginer l'action sociale de demain.

Le CCAS porte ces enjeux en cohérence avec d'autres organismes, notamment le Centre Intercommunal d'Action sociale, raison pour laquelle nous souhaitons accélérer la réflexion sur une meilleure mise en relation de leurs actions pour les rendre plus efficaces, au service des bénéficiaires. Ces synergies doivent participer aux réflexions citées précédemment.

Le Code de l'Action Sociale et de Familles (CASF), dans son article R.123-7, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Par délibération n°2020060097 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 10 (hors Monsieur le Maire) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mont-de-Marsan, à savoir 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres nommés.

Il est aujourd'hui proposé de fixer ce nombre à 14 (hors Monsieur le Maire), permettant ainsi à 2 représentants associatifs supplémentaires d'intégrer le conseil d'administration, et, par parallélisme des formes, à 2 élus du Conseil municipal.

Un appel à candidature sera organisé pour la nomination des 7 personnes qualifiées, participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social sur la commune.

(02 :24 :38) **Monsieur le Maire** : - Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération qui en appelle une suivante qui est la proposition de membres dans le collège des élus, sachant que dans le collège des associations, il y aura un appel à candidatures à venir.

(02 :25 :00) **Mme LAFITTE** : - J'ai juste une remarque qui explique la confusion de M.

LAMSIKA, c'est que dans la délibération 40 on fixe à 14 le nombre de membres du CA et dans la délibération 41, on n'a plus que 12 membres.

(02 :25 :20) **Monsieur le Maire** : - Donc, c'est une coquille que l'on vous proposera de modifier sur table. Merci de l'avoir noté.

(02 :25 :34) **M. LAMSIKA** : - Merci Madame LAFITTE.

(02 :25 :36) **Mme GAZO** : - Je souhaitais prendre la parole, un petit peu intéressée par le CCAS. D'abord par respect pour les associations et les élus qui sont toujours présents au Conseil d'Administration, il n'a jamais été reporté de Conseil d'Administration sur le fait que le quorum n'était pas atteint. Le quorum a toujours été atteint. Je tiens à le préciser parce que les élus et les associations sont toujours présents. Les associations, même en commission, sont toujours présentes.

Je pense qu'augmenter le nombre de personnes ne facilite pas le fait d'avoir un quorum plus facilement, ou alors il faut que l'on m'explique. Et je me pose plutôt la question de savoir si ce n'est pas la seule solution que l'on ait pu trouver pour pouvoir acter à nouveau de nouvelles élections au Conseil d'Administration pour une nouvelle présidence. Merci.

(02 :26 :28) **Monsieur le Maire** : - Merci. Y a-t-il d'autres remarques par rapport à cette remarque ?

(02 :26 :33) **M. SAVARY** : - Non. Une demande de réponse.

(02 :26 :34) **Monsieur le Maire** : - Aujourd'hui, ce que je peux vous répondre, c'est que nous avons des demandes d'associations qui sont nombreuses. Quand les associations rentrent, on offre une parité.

Et ensuite, vous dire qu'à l'intérieur du CCAS, que je sache vous êtes encore au CCAS, c'est le CCAS qui décidera de son avenir. Là, vous êtes un peu en anticipation. Ce que je veux simplement vous dire, c'est que l'on répond aussi à la nécessité de répondre à des demandes d'associations qui sont assez nombreuses – il pourrait y en avoir d'autres – et si on rajoute des associations, on rajoute des élus.

Ensuite, sur le risque de quorum, on reporte plus souvent les CIAS que les CCAS, mais en ce qui concerne le CCAS, on se fait parfois des nœuds au cerveau pour fixer des dates. Sur l'interprétation que vous avez, c'est en CCAS que cela se traitera.

(02 :27 :45) **M. ARA** : - Monsieur le Maire, je souscris à ce qu'a dit Marie-Pierre GAZO. Pour siéger au Conseil d'Administration et aux commissions permanentes, il n'y a jamais eu de problème de quorum. Il y a eu 10 séances et il n'y a jamais eu de problème de quorum. On dit cela parce que c'est écrit dans les considérants de la délibération que l'on va tous voter. Or, les trois considérants sont, à mon sens, faux.

Sur la demande accrue de divers acteurs associatifs de participer au Conseil d'Administration, je crois qu'on n'en a jamais reçu, mais si vous dites qu'il y en a, nous dire qui. On n'en a jamais entendu parler.

Ensuite, si le quorum parvient généralement à être atteint, des difficultés chroniques à trouver des créneaux compatibles avec les disponibilités des uns et des autres sont à déplorer, notamment s'agissant des acteurs associatifs qui y interviennent en tant que bénévoles. Non, il n'y a jamais eu de modification de date en 10 fois et s'agissant de acteurs associatifs, non, ce n'est pas vrai. Ils n'ont jamais demandé à changer les dates et ils sont présents.

Ensuite, c'est un détail, mais le minimum autorisé serait de 10 membres dans un Conseil d'Administration de CCAS. Non, le minimum autorisé par les textes que vous citez vous-même est 8.

Il me pose quand même un problème que ce qui fonde cette délibération soit trois considérants qui ne sont pas exacts.

(02 :29 :14) **Monsieur le Maire** : - Merci de cette intervention. Je vais revenir sur ce que je viens de dire puisque c'est un copier/coller de ce qu'a dit Marie-Pierre GAZO. Le quorum a été atteint, mais je persiste à vous dire qu'il y a quand même des difficultés à chaque fois pour fixer des dates.

Ce n'est pas la seule raison. L'autre raison, c'est qu'il y a également des associations qui nous ont écrit pour l'intégrer.

Après, à l'intérieur du CCAS dont je suis le Président, je ne suis pas tout le temps disponible sur ces réunions-là et le CCAS est souverain pour choisir sa façon de fonctionner, mais au moment où l'on se parle, il s'agit simplement d'étoffer le nombre de participants, notamment dans le collège des associations et par ricochet, par parité, le nombre de participants dans le collège des élus et tout le monde est libre de postuler et les élus qui sont ici sont tout à fait libres de postuler. Je vais vous proposer des noms dans la délibération suivante, mais vous êtes tout à fait libres d'en proposer également et ce sera soumis au vote également.

(02 :30 :22) **M. A. BACHE** : - Vous avez eu deux interpellations et vous n'avez pas répondu. Je vous pose la question très tranquillement : est-ce que c'est pour améliorer l'efficacité du CCAS ou pas ? C'est tout ce qu'il faut répondre. Si c'est pour je ne sais quelle cuisine, vous ne me trouverez pas. Si c'est pour améliorer l'efficacité, faire appel à des compétences, etc., etc., je rappelle – mais ce n'est pas le sujet - qu'au CIAS, nous avons eu une démission dont je ne vais pas dévoiler ici le pourquoi.

(02 :30 :58) **Monsieur le Maire** : - Toutes les décisions qui sont prises sont faites pour améliorer le fonctionnement du CCAS et je vais même aller plus loin, pour le rendre cohérent et l'améliorer dans le cadre de ses rapprochements, de ses synergies avec le CIAS pour avoir une politique globale du social sur ce territoire.

(02 :31 :25) **Mme LAFITTE** : - Une explication de vote. Pour être en cohérence avec le vote sur la première délibération fixant le nombre de membres du CCAS et ensuite, sur les représentants, je m'abstiendrai au nom de Marsan Citoyen.

(01 :32 :44) **Monsieur le Maire** : - On est sur la première délibération, c'est-à-dire la 40. C'est une délibération qui propose de fixer le nombre à 14 représentants au Conseil d'Administration.

(02 :32 :06) **M. ARA** : - Très simplement, on va se dire les choses. On est des élus. Le but de cette délibération est de modifier la composition du Conseil d'Administration pour que la Vice-Présidente soit Mme HARAMBAT, la nouvelle adjointe à la Ville. C'est la seule et unique raison de cette délibération. Elle n'est pas inavouable. On peut le dire.

Vous pensiez en retirant la délégation à Mme GAZO qu'elle n'était plus Vice-Présidente du CCAS. Vous vous êtes rendu compte que ce n'était pas le cas. Il faut un nouveau vote au Conseil d'Administration et donc, pour mettre cela en cohérence, on rajoute des élus pour provoquer une nouvelle élection et que l'adjointe au social soit Vice-Présidente du CCAS, ce qui est légitime, normal, mais pourquoi est-ce qu'on ne dit pas les choses ? Ce n'est pas

grave. Il faut le dire, c'est tout.

(02 :32 :46) **Monsieur le Président** : - Tout simplement parce que c'est le CCAS qui administrera son avenir et je ne vais pas préjuger de ce qui se passera en CCAS. D'autant plus que je n'ai pas aujourd'hui de noms à vous annoncer concernant les associations. J'ai des candidats – il y a deux ou trois lettres qui sont arrivées -, mais la période va être ouverte pour qu'il y en ait d'autres s'il le fallait.

(02 :33 :05) **M. ARA** : - Demande accrue, c'est deux ou trois lettres...

(02 :33 :09) **Monsieur le Maire** : - Oui. Vous me prêtez, cher Mathieu, des intentions qui montrent peut-être que vous étiez spécialisé en la matière jadis, mais les temps ont changé.

(02 :33 :25) **M. ARA** : - En vous, j'ai trouvé un maître insoupçonné et je pense que beaucoup de gens aussi. Mais pourquoi est-ce que vous ne le dites pas ? Il n'y a aucun problème avec ça.

(02 :33 :32) **Monsieur le Maire** : - Merci de ces compliments.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Municipal, Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)</p>

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la demande accrue de divers acteurs associatifs de participer à ces réflexions, d'apporter leur pierre à un édifice complexe mais déterminant pour la prise en charge future de nos aînés ;

Considérant que si le quorum parvient généralement à être atteint lors des réunions du Conseil d'administration, des difficultés chroniques à trouver des créneaux compatibles avec les disponibilités des uns et des autres sont à déplorer, notamment s'agissant des acteurs associatifs qui y interviennent en tant que bénévoles ;

Considérant que le le conseil d'administration doit être composé paritairement d'élus et de représentants associatifs, et qu'aujourd'hui il n'est constitué que du minimum autorisé, à savoir 10 membres (5 élus municipaux associés à 5 personnes qualifiées représentant le monde associatif) ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu d'élargir la composition du conseil d'administration en permettant à davantage de représentants d'associations de siéger et d'apporter leur expérience et leur expertise.

Décide de fixer à 14 (hors M. le Maire, Président de droit), le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mont de Marsan: 7 membres issus du Conseil Municipal et 7 membres nommés,

Abroge la délibération n°2020060097 en date du 2 juin 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021120311 (n°41)

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nomenclature Acte :

5.3.1 - Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération n° 2021/12-0310 en date du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé à 14 (hors M. le Maire, Président de droit) le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir 7 membres issus du Conseil Municipal et 7 membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal. L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant par ailleurs secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Les représentants seront élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

(02 :34 :52) **Monsieur le Maire** : - Je vous propose Jean-Marie BATBY et de Nathalie GASS. Y a-t-il d'autres candidats qui veulent intégrer le collège des élus, auquel cas cela donnera lieu à un vote ?

Le collège des élus est actuellement composé de : Mathieu ARA, Alain BACHE, Marie-Pierre GAZO, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA. On y ajouterait Nathalie GASS et Jean-Marie BATBY.

Mme CAVAGNE est candidate.

Autorisez-moi à ce que l'on puisse voter à main levée. Si vous l'exigez, on peut le faire à bulletin secret. Je ne veux pas l'imposer. S'il y a plusieurs candidatures, il faut le vote à bulletin secret. Par contre, si l'ensemble de l'assemblée souhaite le faire à main levée, est-

ce que c'est possible ?

(02 :36 :30) **M. SAVARY** : - Si vous me permettez, nous sommes favorables au vote à main levée. Simplement, on doit rajouter 2 membres parmi les élus : un membre de l'opposition, un membre de la majorité et on vote à main levée. Sinon, c'est à bulletin secret et cela peut durer longtemps.

(02 :36 :51) **Monsieur le Maire** : - Je vous propose ces 2 noms-là et je suis prêt à le faire à bulletin secret s'il y a blocage.

(02 :36 :56) **M. SAVARY** : - Finalement, vous accrédierez la thèse, dans ce cas-là, que c'est pour s'assurer une majorité derrière.

(02 :37 :01) **Monsieur le Maire** : - Non, non. Je vous propose ces 2 noms-là.

(02 :37 :02) **M. SAVARY** : - Si, si. Tout à l'heure, vous étiez moins tatillon, Monsieur le Maire.

(02 :37 :44) **Monsieur le Maire** : - En fait, c'est un scrutin par liste. La liste qui vous est proposée est celle qui existe complétée de Nathalie GASS et de Jean-Marie BATBY. C'est là-dessus que l'on vote.

(02 :37 :56) **M. SAVARY** : - Il peut y avoir des gens qui candidatent. C'est ce qu'on est en train de faire.

(02 :38 :11) **Monsieur le Maire** : - Il faut qu'une liste soit complète avec 7 noms.

(02 :38 :13) **M. SAVARY** : Il y a vos représentants et vous faites Nathalie GASS et Françoise CAVAGNE. Vous avez ma liste.

(02 :38 :40) **M. A. BACHE** : - Monsieur le Maire, pourquoi est-ce que vous ne répondez pas favorablement ? Je prends mon exemple et je prends Mathieu ARA comme témoin. Je suis très respectueux de la démocratie...

(02 :38 :48) **Monsieur le Maire** : - Moi aussi.

(02 :38 :49) **M. BACHE** : - Je suis très respectueux de la démocratie et quand il s'est agi d'élire celui ou celle qui allait présider ou être Vice-Président, etc., ma voix a été toute trouvée. J'ai dit que je n'avais aucun problème, que la démocratie avait parlé et j'ai voté pour la représentante de la majorité pour être responsable de cette instance. Donc, vous donnez raison à Mathieu ARA et vous voulez vous échapper d'une manière politique et avec cet acte politique, vous vous contredisez par rapport à ce que vous dites publiquement.

(02 :39 :26) **Monsieur le Maire** : - Absolument pas. Je vous propose la candidature de 2 personnes qui souhaitent intégrer le CCAS. Après vous avez tout loisir de voir les choses différemment. Après, ce qui arrivera en CCAS arrivera.

(02 :39 :52) **M. SAVARY** : - Monsieur le Maire, on retire la candidature. Cela ne sert à rien. Effectivement, ce que vous voulez faire, c'est faire passer vos 2 représentants pour, derrière - soi-disant le respect de la démocratie au CCAS - être sûr d'avoir une majorité.

(02 :40 :09) **Monsieur le Maire** : - Absolument pas. Les oppositions sont représentées au CCAS.

(02 :40 :15) **M. SAVARY** : - Oui, bien sûr. Laissez-moi juste finir ma phrase. Etant donné que l'on connaît tous ici le nombre de membres de votre majorité et de l'opposition, on va s'éviter un vote à bulletin secret. On regrettera simplement votre manque d'ouverture

d'esprit et, pour la peine, de démocratie.

(02 :40 :33) **Monsieur le Maire** : - Vous le regrettez, mais il n'y a jamais eu autant de groupes de travail et de commissions dans lesquels j'essaie de vous intégrer pour y participer. Sur ce sujet-là, ne vous inquiétez pas, les oppositions sont largement représentées et elles sont surtout à parité avec des associations qui sont complètement indépendantes. Donc, ne vous inquiétez pas sur cet aspect-là.

(02 :40 :55) **M. SAVARY** : - Ce soir, je retiens deux choses. Sur les deux renouvellements de membres, il y a eu un premier renouvellement qui a été fait dans un entre-soi incroyable et un deuxième renouvellement qui a été fait à des visées politiques pour évincer une personne qui appartient au CCAS.

(02 :41 :10) **Monsieur le Maire** : - Mme GAZO a sa place au sein du CCAS et je pense qu'elle restera en place au CCAS. Elle pourra être force de propositions, comme les autres. Toutes les oppositions sont représentées au sein du CCAS.

Ce que j'entends là, c'est que vous ne participez pas. Je propose à nouveau la liste qui est là. On est sur le collège des élus. Donc, les personnes qui sont en place, plus Nathalie GASS et Jean-Marie BATBY. Il n'y a pas d'autre liste.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour, 7 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants et R.123-7 et suivants,

Déclare élus les 7 membres suivants :

- Mathieu ARA
- Alain BACHE
- Marie-Pierre GAZO
- Marie-Christine HARAMBAT
- Hicham LAMSIKA
- Nathalie GASS
- Jean-Marie BATBY

Abroge la délibération n°2020060098 en date du 2 juin 2020,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

(02 :42 :17) **M. DUTIN** : - Si vous le permettez, je rejoins ce qui a été indiqué sur la

proposition que vous avez formulée et l'attitude que vous avez adoptée. J'aimerais me tourner vers ma droite et me questionner, alors même que les pieds sont mis dans le plat par M. ARA et Mme GAZO qui expliquaient qu'il y aurait derrière tout cela une manœuvre et qui, sur ces deux délibérations, votent pour. Très sincèrement, il faut suivre ici. Si c'est uniquement pour faire des effets de parole et ne pas avoir le courage, à un moment donné, de se démarquer très clairement lorsqu'on n'est pas d'accord, à ce moment-là, cela nous aurait fait gagner un temps infini si on était passé directement au vote.

(02 :43 :16) **Monsieur le Maire** : - Cette remarque s'adresse à moi ?

(02 :43 :18) **M. DUTIN** : - A qui veut la prendre.

(02 :43 :21) **M. ARA** : - J'ai dit ce que j'avais à dire, je crois, de manière très claire, transparente et l'avenir me donnera raison puisqu'il va se passer exactement ce que je vous ai dit là.

Pourquoi est-ce qu'on vote ? Parce qu'on siège dans le CCAS, qu'on y fait des choses qui nous intéressent et qu'on continue à le faire. Je crois que je prends régulièrement la parole pour dire ce que je pense. Cela m'a coûté suffisamment et cela coûte suffisamment à ceux qui me suivent. On peut difficilement me dire que je ne suis pas clair, que je manque de courage. Je pense me démarquer suffisamment. Je crois que cela n'échappe à personne et quand j'ai quelque chose à dire, je le dis. Tout simplement. Quant au vote, il m'arrive de voter contre, il m'arrive de m'abstenir. Là, je vote pour parce que je ne vais pas contre Jean-Marie BATBY et Nathalie GASS au Conseil d'Administration. Ce sont des gens très bien qui vont travailler et je n'ai aucun problème avec eux. Tout comme tout à l'heure à la régie des fêtes, ce sont des gens très bien. Que ce soient des conjoints, cela me paraît surréaliste, mais voilà, c'est comme ça. Ce sont des gens très bien qui vont travailler.

Donc, voilà pourquoi on a voté pour ces délibérations, tout en disant un certain nombre de choses assez claires. Merci.

(02 :44 :52) **M. DUTIN** : - On est vraiment dans le « en même temps ».

(02 :45 :05) **Mme GAZO** : - Monsieur DUTIN, juste pour vous dire que j'ai dit ce que j'avais à dire. Maintenant, je ne vais pas forcément m'opposer à la liste du CCAS. Si, c'est la question. Dans tous les cas, cela ne change rien puisque vous pouvez voir que mon vote n'aurait rien changé, comme il ne changera rien à la présidence du CCAS.

J'ai quand même dit ce que j'avais à dire et vous savez qu'il n'est pas toujours facile de devoir assumer ses valeurs et ses positions. Je pense que j'avais au moins ce fait de pouvoir prendre la parole, ne serait-ce que pour le respect des élus et des associations qui sont présents. Merci.

Délibération N° 2021120312 (n°42)

Objet : Composition de la commission de délégation de service public.

Nomenclature Acte :

1.7.2 Commission de délégation de service public

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public (commission DSP) doit être créée dans le cadre de la gestion déléguée de services publics communaux.

Cette même commission doit être créée pour la conclusion d'un contrat de concession. Dans ce cas, elle se nommera « commission de concession ».

Cette commission a pour missions :

- d'examiner les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission, présidée de droit par le maire, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission DSP.

Les listes constituées sont les suivantes :

Liste 1

Membres Titulaires :

- A : Christophe HOURCADE
- B : Marie-Christine BOURDIEU
- C : Hervé BAYARD
- D : Catherine PICQUET
- E : Alain BACHE

Membres suppléants :
A : Jean-Marie BATBY
B : Eliane DARTEYRON
C : Claudie BREQUE
D : Bruno ROUFFIAT
E : Jean-Baptiste SAVARY

(02 :48 :35) **Monsieur le Maire** : - Y a-t-il des remarques sur cette désignation ? Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on vote à main levée ? Si tel est le cas, qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Après vote à main levée,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1410-3, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant qu'il convient de constituer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres de la commission de délégation de service public s'effectue au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres composant la commission délégation de service public comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
A : Christophe HOURCADE	A : Jean-Marie BATBY
B : Marie-Christine BOURDIEU	B : Eliane DARTEYRON
C : Hervé BAYARD	C : Claudie BREQUE
D : Catherine PICQUET	D : Bruno ROUFFIAT
E : Alain BACHE	E : Jean-Baptiste SAVARY

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(02 :49 :04) Mme LAFITTE :- Avant que l'on quitte ce Conseil Municipal, est-ce qu'il serait possible de savoir où en sont les Conseils de quartier dans leur définition et dans leur nomination ?

(02 :49 :21) Mme BOURDIEU :- Hier soir, avait lieu la réunion mensuelle des présidents. Les conseillers actuels travaillent sur le redécoupage des quartiers. De 9 on passerait à 5. Sur la charte, il y a eu quelques modifications hier soir. Je présenterai tout cela en commission et cela devra passer en Conseil Municipal en début d'année. On a déjà quelques personnes qui se sont inscrites puisqu'il y avait eu un appel à candidature en avril et des conseillers actuels qui souhaitent repartir. C'est en train de se finaliser. Je réunirai la commission et on fera un point sur ce qui est proposé par les conseillers actuels.

(02 :50 :03) Monsieur le Maire :- Avant de lever la séance, je voudrais remercier l'ensemble des services - Monsieur le DGS que vous puissiez remercier vos équipes-, les DGA qui sont là et tout particulièrement la Direction des Affaires Juridiques qui avait un gros Conseil ce soir et les gens de la police municipale et de la sono qui nous ont permis de vous accueillir ici. Bonne soirée.

La séance est levée à 20h55

Le secrétaire de Séance



**M. Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

